

PROCES-VERBAL

du CONSEIL D'ADMINISTRATION tenu
les 06 et 07 juillet 2005 sur le Campus de Schoelcher

sous la Présidence de Monsieur Alain ARCONTE,
Président de l'Université

EMARGEMENT DES MEMBRES DU CA

▪ Membres élus présents ou représentés :

	Nom	Prénom	Secteur Electoral	Pôle	Conseils d'Administration			
					24/04	06/07		
Collège A : 13	M. NAKOULIMA	Ousseynou	SEN/Médecine	971	■	■		
	M. JANKY	Eustache	SEN/Médecine	971	■	■		
	M. MERIL	Alex	SEN/Médecine	971	■	P		
	M. BRETON	Jean-Marie	SJE/STAPS	971	■	■		
	M. RENO	Fred	SJE/STAPS	971	■	■		
	M. MAILLE	Claude	IESG/IUT	973				
	M. CLERGEOT	Henri	IESG/IUT	973	■	■		
	M. CHALANT	Gérard	IESG/IUT	973	■	P		
	M. MAM-LAM-FOUCK	Serge	IESG/IUT	973	■	■		
	M. BERNABE	Jean	LSH	972	■			
	M. BURAC	Maurice	LSH	972	■	■		
	M. VIRASSAMY	Georges	Droit & Economie	972	■	■		
	M. CELIMENE	Fred	Droit & Economie	972	■	■		

Collège B : 13	M. MOLINIE	Jack	SEN/Médecine	971	■	P		
	Mme TROUPE	Marylène	SEN/Médecine	971	■	■		
	M. THERESINE	Christian	SJE/STAPS	971	■	■		
	M. MAURIN	Alain	SJE/STAPS	971	■	■		
	M. KOUADIO	Fily	IESG/IUT	973	■	■		
	M. HENRY	Olivier	IESG/IUT	973	■	■		
	M. TAMARIN	Ollivier	IESG/IUT	973	■	■		
	M. ROBINSON	Jean-Charles	IESG/IUT	973	■	■		
	M. SAFFACHE	Pascal	LSH	972	■	P		
	M. CONFANT	Raphaël	LSH	972	■	■		
	M. REGENT	Frédéric	LSH	972	■	■		
	M. AGLAE	Marie-Joseph	Droit & Economie	972	■	■		
	M. DANIEL	Justin	Droit & Economie	972	■	■		

IATOS : 7	Mme NABAJOTH	Andrée	Guadeloupe	971	■	■		
	M. MARLIN	Laurent	Guadeloupe	971	■	■		
	Mme TARADE	Yolaine	Guyane	973	P			
	M. JOSEPH	Yvon	Guyane	973	■	■		
	Mme RAPHAËL	Marguerite	Guyane	973	■			
	M. PORTECOP	Olivier	Martinique	972	■	■		
	Mme AUMIS	Frédérique	Martinique	972	■	■		

	Nom	Prénom	Secteur électoral	Pôle	Conseils d'Administration			
					24/04	06/07		
Etudiants : 14	Mlle DÓ	Nathalie	SEN/Médecine	971	■	■		
	Mlle FELIMARD-MOESTA	Nathalie	SEN/Médecine	971		■		
	M. JACQUET	Cédric	SEN/Médecine	971	■	■		
	M. CABRION	Gérard	SJE/STAPS	971	■	■		
	Mlle PONTAC	Magalie	SJE/STAPS	971	■	P		
	M. KONG	Johan	IESG/IUT	973	■	■		
	Mlle GUYE	Marie-Anne	IESG/IUT	973	■	■		
	Mlle SUZIN	Keithleen	IESG/IUT	973	■	■		
	Mlle POUVAIT	Audrey	IESG/IUT	973	■	P		
	Mlle JEAN-BAPTISTE	Marie-Danielle	LSH	972	■	■		
	Mlle COUCHY	Gerty	LSH	972	■	P		
	M. BARTEBIN	Armaine	LSH	972		■		
	M. EUTROPE	Jean-Pierre	Droit & Economie	972	■	■		
	Mlle LISE	Marie Claude	Droit & Economie	972	P	P		

Personnalités Extérieures:13	M. FALEME	Alex	Conseil Régional	971		P		
	Mme LALSIE	Marie - Josée	Conseil Régional	973	P			
	M. BUISSON	Georges	Conseil Régional	972	■	■		
	M. THEOPHILE	Dominique	Conseil Général	971				
	M. LECANTE	André	Conseil Général	973	■	■		
	M. SUEDILE	Pierre	Conseil Général	972	P			
	M. BANGOU	Henri	Ville Universitaire	971		■		
	M. CLEMENTE	Albert	Ville Universitaire	972	■			
	M. CLERVAUX	René	Ville Universitaire	973	■			
	M. COURBAIN	Jean-Claude	A titre Personnel	971	■	■		
	M. DE JAHAM	Roger	A titre Personnel	972				
	M. EUZET	Georges	A titre Personnel	973	P	■		
	M. BOUILLOT	Jean-Louis	PUG	973	■	■		

Légende :
 ■ : présent
 ■ P : procuration

▪ Membres élus ayant donné procuration :

COL.	Nom	Prénom		Nom	Prénom	Observation
A	M. MERIL	Alex	À M.	M. ANKY	Eustase	Reçu à 16h30
	M. CHALANT	Gérard	À M.	MAM-LAM-FOUCK	Serge	
B	M. SAFFACHE	Pascal	À M.	CONFIANT	Raphaël	
	M. MOLINIE	Jack	À Mme.	TROUPE	Marylène	
Etudiants	Mlle COUCHY	Gerty	À Mlle	JEAN-BATPISTE	Marie-Danielle	Reçu à 11h00
	Mlle LISE	Marie-Claude	M.	EUTROPE	Jean-Pierre	Reçu à 09h55
	Mlle POUVAIT	Audrey	À Mlle	GUYE	Marianne	
	Mlle PONTAC	Magalie	À Mlle	SUZIN	Keithleen	
IATOS			À			
			À			
Pers. Ext.	M. FALEME	Alex	À M.	COURBAIN	Jean-Claude	

▪ Membres invités présents :

	Nom	Prénom	Fonction	Conseils d'Administration			
				24/04			
Invités	M. DARRAS	Jean-Pierre	Secrétaire Général	■	■		
	Mme GRIMBERT	Aline	Agent Comptable	■	■		
	M. NARAYANINSAMY	Jacky	Vice-Président CEVU	■	■		
	M. MONTAUBAN	Jean-Gabriel	Vice-Président CS		■		
	M. BERNARD	Didier	Vice-Président CUR	■	■		
	M. SAINT-CYR	Philippe	Vice-Président CUR	■	■		
	M. NABAJOOTH	Eric	CABINET				
	M. HANOT	Boris	CABINET	■	■		
	Mme MORAVIE	Rose-Marie	Directeur SUEPFC		■		
	Mme SALOMON	Christiane	Directeur SUMPPS				
	Mme BERNABE	Marie-Françoise	Directeur SCD	■	■		
	Mme BERCION	Sylvie	Directeur SCUUIO-IP				
	Mme FEDEE	Simone	Directeur SUAPS	■	■		
	Mme CARTON	Michèle	Directeur STAPS	■	■		
	M. JEAN-BAPTISTE	Georges	Directeur Médecine				
	M. HUISMAN	Olivier	Directeur IESG	■	■		
	M. ROUBAUD	Franck	Directeur IUT	■	■		
	M. DORVILLE	Max	Directeur IUFGM				
	M. PRIMEROSE	Antoine	Directeur IUFGM				
	M. PAGO	Gilbert	Directeur IUFGM		■		
M. GUINCHARD	Serge	Recteur - Chancelier	R				
M. BLANQUER	Jean-Michel	Recteur - Chancelier					
Mme LE MORZELLEC	Joëlle	Recteur - Chancelier	R	R			

Légende :

- : présent
- : représenté

Le Président ouvre la séance à 9h30 après avoir constaté le respect du quorum à l'ouverture de la séance (50/60).

POINT 1 : PROPOS LIMINAIRES DU PRÉSIDENT

Le Président remercie les membres du Conseil de leur large présence malgré la date tardive de cette séance dans l'année universitaire, ce qui témoigne de l'intérêt porté au fonctionnement de notre Université. Il informe ensuite les membres du Conseil des différentes procurations en sa possession.

Le Président salue le représentant du Recteur de la Martinique, le Directeur de l'IUFM de la Martinique puis rappelle les précisions apportées à l'ordre du jour lors du deuxième envoi de documents pour cette séance de Conseil et propose d'ajouter en point 3/i) une modification de statuts de l'UFR des Sciences Médicales qui lui a été soumise très récemment. Il relève ensuite les questions diverses. L'ordre du jour est alors arrêté comme suit :

Pour le mercredi 06 juillet 2005 :

1. Propos liminaires du Président ;
2. Adoption du procès-verbal du Conseil d'Administration du 24 avril 2005 ;
3. Points juridiques :
 - a. Présentation et approbation des contrats de travail et conventions :
 - i. Compte-rendu des actes autorisés par délégation ;
 - ii. Approbation des engagements exclus de la délégation ;
 - b. Information sur les marchés publics de l'université ;
 - c. Présentation et approbation de modifications statutaires de composantes ;
 - i. UFR des Lettres et Sciences Humaines ;
 - ii. UFR des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives ;
 - d. Proposition et élection à la Direction de Services Communs :
 - Directeur du Service Universitaire Education Permanente et de Formation Continue (SUEPFC) ;
 - Directeur du Service Commun Universitaire d'Information et d'Orientation et d'Aide à l'Insertion Professionnelle des Etudiants (SCUIO-IP) ;
 - e. Désignation de membres complémentaires au Comité Hygiène et Sécurité (CHS) ;
 - f. Fonctionnement des Sections Disciplinaires ;
 - g. Désignation de membres complémentaires aux CA des IUFM ;
 - h. Rattachement de l'UAG au dispositif ministériel d'Inspection d'Hygiène et de Sécurité.
 - i. Modification de statut de l'UFR des Sciences Médicales.
4. Présentation du bilan de l'étude stratégique du développement du pôle Guadeloupe et en particulier l'implantation de l'UFR STAPS ;
5. Présentation du bilan social 2004 ;
6. Présentation et approbation des travaux de la CPE ;
7. Présentation et approbation des propositions du CEVU dont le dossier « LMD » ;
8. Présentation du contrat quadriennal :
 - a. Bilan du contrat 2002-2005 ;
 - b. Projet du contrat 2006-2009 ;

Pour le jeudi 07 juillet 2005 :

9. Points financiers :
 - a. Présentation et approbation de la Décision Budgétaire Modificative N°2 (DBM n°2) ;
 - b. Présentation de la Lettre de Cadrage 2006 ;
10. Situation financière du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS) ;
11. Présentation et approbation de dossiers CPER – pôle Guadeloupe :
 - a. Réhabilitation de l'amphithéâtre Saint-ruff – UFR SEN
 - b. Etude de pré-programmation de l'UFR des STAPS et de la Formation Continue et la construction du bâtiment de l'UFR SJE en Guadeloupe ;
12. Présentation et approbation des propositions du Conseil Scientifique ;
13. Questions diverses :
 - Limitation de la capacité d'accueil en PCEM 1 ;
 - Limitation de la capacité d'accueil en STAPS ;
 - Extension de la Bibliothèque Universitaire sur le pôle Martinique ;
 - L'accueil des étudiants étrangers ;
 - La politique en matière d'aide à la réussite des étudiants ;
 - Proposition de motion sur la loi de février 2005 ;
 - Demande que les points non abordés à une séance soient prioritaires au CA suivant ;
 - Fonctionnement de la bibliothèque médicale sur le pôle Guadeloupe ;
 - Suivi des procès-verbaux des Conseils d'UFR et de leurs décisions ;
 - Actualisation de la Direction du CRI-Guyane.

Le Président rappelle que la séance est enregistrée et demande aux membres du Conseil d'éviter les apartés. Il félicite monsieur REGENT pour l'obtention du prix « Henry HERTZ ». Ce dernier est longuement applaudi par le Conseil.

Le Président évoque les différents points abordés lors du Conseil d'Administration du 27 avril dernier et qui restent, à ce jour d'actualité et informe les membres du Conseil de l'augmentation prochaine du coût du transport aérien qui se répercutera automatiquement sur les finances de l'Université. A ce propos, il souligne que les difficultés rencontrées avec Air France ne sont toujours pas levées et s'étonne que cette semaine de Conseils coûte plus cher à l'Etablissement que celle du mois d'avril. Dans ce contexte, le Président rappelle son choix de fermeté quant au caractère non modifiable des billets réservés aux élus. Il en appelle à l'autodiscipline de chacun, quelques-uns cherchant encore à échapper au contrôle du service mission. Il souligne l'importance de grouper nos déplacements et de maintenir un départ et un retour fixes pour chacun de nos conseils et par pays de provenance.

Le Président précise que l'organisation est lourde (140 élus dont 100 déplacements) et note que les choses vont en s'améliorant avec la création d'une commission qui fait un bilan et prépare chacune des réunions suivantes. A ce titre, le Président souhaite remercier chacun des participants qu'ils appartiennent au Cabinet, à l'Administration Générale ou aux différents services administratifs des CUR.

Le Président annonce la visite à la rentrée de la Mission Scientifique Technique et Pédagogique (MSTP) et de la Direction de la Recherche Universitaire (DRUniv) prévue fin septembre et celle de la Direction de l'Enseignement Supérieur (DES) prévue fin octobre. Il précise que la mission est effectuée dans le but d'évaluer nos équipes de recherche en vue de l'élaboration du contrat quadriennal. Elle devrait être en Guadeloupe les 26 et 27 septembre, en Martinique toute la journée du 28 puis en Guyane les 29 et 30 septembre, la réunion de bilan se ferait le samedi 01 octobre en Guyane.

Il est évident, poursuit le Président, que les équipes de recherche se doivent de préparer ces auditions. Le Chef de Mission, Jean-Michel DION, responsable de la recherche universitaire au ministère de la recherche, souhaite les DRRT.

Le Président informe le Conseil que la Cour des Comptes poursuit son contrôle engagé depuis septembre 2004. Il précise avoir reçu le 21 juin dernier, une nouvelle requête comportant 25 questions pour lesquelles la Cour attendait des réponses sous quinzaine. Il rappelle enfin que la Cour des Comptes s'intéresse particulièrement à la problématique des associations et à celles des autorisations de cumuls accordées aux personnels de l'Université.

Pour conclure son propos, le Président souligne que la fin de l'année civile 2005 sera fortement chargée, de part les visites annoncées de délégation ministérielle, mais aussi de la DES qui devrait venir sur les 3 pôles vers la fin Octobre. Le Président précise que les dates ne sont pas encore définitives.

POINT 2 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 AVRIL 2005

Madame AUMIS souligne que le Président ne lui avait pas apparu aussi affirmatif en page 12, 4^{ème} paragraphe, quant à l'engagement de l'administration sur la politique de résorption des emplois gagés. Elle souhaite qu'il y soit noté une traduction sur le plan administratif et non seulement la seule volonté du Président.

Le Président propose à Madame AUMIS de proposer une reformulation. Elle précise qu'elle apportera son point de vue lors du point relatif au Bilan Social de l'UAG.

Monsieur ROBINSON précise qu'il avait fait une intervention concernant l'absence de provisionnement de la ligne amortissement dans laquelle il soulignait que l'absence de politique d'amortissement mettait en danger la recherche. Il souhaite que cette intervention soit rajoutée au procès-verbal.

Monsieur DANIEL demande que soit corrigée son nom : Justin DANIEL et non, Daniel JUSTIN.

Monsieur HENRY, page 4 3^{ème} paragraphe, propose que soit précisée la présence des représentants des Recteurs de la Martinique et de la Guadeloupe.

Monsieur HUISMAN, page 13 3^{ème} paragraphe, précise qu'il s'agit de 160.000€ et non 170.000€. Il note une confusion dans les dates du Conseil d'Administration, il s'agit bien du 27 avril 2005 et non du 24 avril comme on peut le lire à plusieurs endroits.

Mademoiselle SUZIN souhaite que soit corrigée une erreur dans le listing des membres du Conseil. Elle précise qu'il s'agit de Monsieur Armaine BARTEBIN et non de Mademoiselle.

Après ces précisions et ces modifications de forme apportées par les membres du Conseil d'Administration, le Président soumet à l'approbation du Conseil ce procès-verbal du 27 avril 2005.

Délibération du Conseil d'Administration N° 2005-025	Ne prend pas part au vote	0
	Abstention	0
	Contre	0
	Pour	unanimité

Le Président déclare le procès-verbal du Conseil d'Administration du 27 avril 2005 approuvé par le Conseil.

Le Président souligne la réception d'une nouvelle procuration de Mademoiselle Marie-Claude LISE à Monsieur Jean-Pierre EUTROPE, ce qui porte le nombre de présents et représentés à 51/60.

POINT 3 : POINTS JURIDIQUES

a) Présentation et approbation des contrats de travail et conventions :

▪ Les contrats de travail :

A la demande du Président, le Secrétaire Général présente le tableau des emplois sur budget établissement. Après avoir présenté la structure du tableau soumis aux membres du Conseil, il reprend la liste de 8 contrats soumis pour information aux membres du Conseil, ainsi qu'un seul contrat supérieur à 5 mois exclus de la délégation donnée au Président et qui nécessitent l'approbation du Conseil.

Le Secrétaire Général rappelle enfin la règle des deux mois de carence obligatoire après un contrat de 10 mois au sein de l'établissement.

Madame BERNABE souhaite connaître la définition des colonnes intitulées « P », « A » et « L ». Il lui semble que le terme logistique pour le « L » n'est pas approprié aux fonctions exercées à la bibliothèque car il fait référence à la gestion des bâtiments.

Le Secrétaire Général précise qu'il s'agit de collègue qui travaille aussi dans l'assistance à l'enseignement et de la mise en place de la logistique liée (informatiques, visioconférence).

Madame BERNABE propose de faire une proposition de catégorie au moment du recrutement afin que le tableau corresponde d'avantage à la réalité.

Le Président soumet à l'approbation du Conseil le seul contrat supérieur à 5 mois présenté dans ce tableau.

Délibération du Conseil d'Administration N° 2005-026	Ne prend pas part au vote	0
	Abstention	0
	Contre	0
	Pour	51

Le Président déclare le contrat supérieur à 5 mois adopté par le Conseil.

▪ Les conventions :

Le Président demande au Secrétaire Général Adjoint de bien vouloir présenter le tableau des conventions.

Le Secrétaire Général Adjoint rappelle que les membres du Conseil disposent d'une liste de 27 conventions soumises à leur approbation. Elle se propose de répondre aux éventuelles interrogations des membres du CA.

Monsieur MAURIN souhaite avoir des précisions sur la convention N°16. Après lecture de l'objet de la dite convention, il souhaite connaître les modalités de sa rémunération.

Le Président lui précise les règles du contrat INTERREG qui permettent de faire figurer dans le dossier financier la rémunération de la personne en charge du montage des dossiers, il souligne que cette action permet de ne pas engager de fond spécifique de l'Etablissement.

Monsieur LECANTE évoque le préambule du Président sur la COUR DES COMPTES et souligne la prestation intellectuelle qui serait engagée dans une telle convention avec les règles induites du Code des Marchés.

Le Président lui confirme qu'après consultation de Mademoiselle CHRISTOPHE pressentie pour cette mission, le coût de rémunération serait inférieur à 4.000€, ce qui permet d'éviter la procédure d'appel d'offre. Il souhaite tout de même qu'à l'avenir ce type de prestation fasse l'objet d'une mise en concurrence formalisée.

Après ces précisions sur les conventions présentées, le Président soumet les conventions supérieures à 150.000€ à la délibération du Conseil.

Délibération du Conseil d'Administration N° 2005-027	Ne prend pas part au vote	0
	Abstention	0
	Contre	0
	Pour	unanimité

Le Président déclare ces différentes conventions adoptées à l'unanimité par le Conseil.

b) Information sur les marchés publics de l'université :

Le Président demande au Secrétaire Général Adjoint de présenter le tableau récapitulatif des marchés publics de l'Université.

Le Secrétaire Général Adjoint présente, à titre d'information, l'ensemble des marchés publics de l'UAG. Elle distingue les marchés en cours de validité, de ceux en cours de passation. Les marchés en cours de validité sont au nombre de 16. Ils représentent des marchés de service (ex : gardiennage), des marchés de fournitures (ex : transports aériens) ou de travaux (ex : réhabilitation de bâtiment). Après un débat sur le marché « titres de transports aériens », les marchés en cours de préparation sont évoqués. Ils sont au nombre de trois : abonnements de périodiques, acquisitions d'ouvrages et réhabilitation de l'amphithéâtre Saint-Ruff de l'UFR SEN.

Madame MORAVIE souhaite avoir des précisions sur les marchés de gardiennage et notamment la nature des lots et des campus rattachés.

Le Secrétaire Général Adjoint lui précise que c'est le lot du pôle Guadeloupe qui demeure infructueux. Malgré une procédure de négociation, l'Université reste en situation d'échec, le coût des prestations n'étant pas en adéquation avec les possibilités financières de l'Établissement. Elle précise que pour le moment, le pôle Guadeloupe travaille par prestations et que le Vice-Président du CUR de la Guadeloupe travaille avec les services juridiques de l'Administration Générale à trouver une solution viable.

Madame l'Agent Comptable souhaite rappeler que le Code des Marchés publics ne dispense pas de faire jouer la concurrence pour des achats inférieurs aux seuils fixés de 4000€. Elle souligne qu'il est nécessaire de remettre en concurrence les entreprises et associations avec lesquelles l'établissement a l'habitude de travailler. Elle souhaite que le Conseil prenne conscience de cette contrainte, qu'il est obligatoire de faire appel à plusieurs fournisseurs avant de déterminer la société retenue.

Monsieur AGLAE remarque que le contrat avec Air France est en cours de dénonciation et souhaiterait en savoir d'avantage.

Le Secrétaire Général Adjoint précise que dans le cadre des marchés publics, les obligations du fournisseur comme de la personne publique sont inscrites dans le cahier des charges et malgré les frustrations accumulées dans la relation de vente avec les Services d'Air France, le service juridique n'a pas trouvé de faits probants permettant de dénoncer le marché. Elle souligne la lourdeur d'une procédure de dénonciation et invite à la patience de la communauté. Elle rappelle que lors de la préparation de ce marché effectuée par Monsieur HANOT en concertation avec les trois CUR de l'UAG, seul AIR France a présenté une offre malgré un marché ouvert à la concurrence par l'allotissement (régional, France métropolitaine et international).

Les membres du Conseil d'Administration manifestent leurs inquiétudes sur ce marché et souhaitent que ce dernier, relancé à la rentrée universitaire, permette de bénéficier de conditions plus avantageuses.

Monsieur REGENT souhaite connaître les raisons de l'achat de la boîte à gants à hauteur de 50.000 €.

Le Secrétaire Général Adjoint précise qu'il s'agit de l'intitulé du marché destiné à un public de laboratoire et donc à du matériel spécialisé.

Madame AUMIS souhaite avoir des précisions sur le gardiennage qui est une dépense importante de l'Université et demande s'il l'on ne peut pas imaginer un autre système.

Le Secrétaire Général Adjoint précise que le cahier des charges a été rédigé avec les différents pôles et au plus près de la réalité du terrain de chaque campus. La priorité demeure la sécurité des biens et des personnes et reste un choix politique pour les options supplémentaires.

Le Président rappelle l'élaboration d'une étude qui a révélé la lourdeur financière que comporte un tel dispositif de sécurité. Il précise que la réflexion a déjà commencé au niveau des différents CUR et propose à Madame AUMIS de s'associer à cette réflexion.

Monsieur CLERGEOT souhaite savoir si le logiciel JEFYCO répond aux besoins de dématérialisation des marchés publics.

Le Secrétaire Général Adjoint lui répond ne pas savoir pour ce logiciel, mais l'Université via l'AMUE a adhéré à une plateforme offrant les services attendus pour la dématérialisation des marchés.

Monsieur MAURIN souhaite connaître si le marché « requalification des espaces extérieurs et de l'accueil du campus de Fouillole » comprend la réhabilitation des façades des bâtiments du campus.

Le Vice-Président lui répond qu'il s'agit ici des études de la construction de l'accueil du campus.

La Directrice du SCD souhaite avoir un éclairage sur le marché « stratégie de développement de la composante de Guadeloupe l'UAG » qui concerne une prestation d'architecte et souligne le lancement de deux marchés : l'un d'acquisition d'ouvrages, l'autre d'abonnements de périodiques. Elle souhaite attirer l'attention de toutes les composantes sur ces deux marchés qui concernent l'ensemble des UFR et Instituts.

Le Président précise, en réponse à la première partie de cette dernière intervention, qu'il s'agit du pôle Guadeloupe et non, de la composante de Guadeloupe.

c) Présentation et approbation de modifications statutaires de composantes :

- UFR des Lettres et Sciences Humaines :

Le Président demande au Secrétaire Général Adjoint de présenter les modifications des statuts de l'UFR LSH, proposées aux membres du Conseil.

Le Secrétaire Général Adjoint précise qu'à la demande du Doyen et des membres du Conseil de l'UFR des Lettres et Sciences Humaines, les membres de la Commission des statuts ont examiné les propositions de modifications du statut de cette composante. Elle souligne que cette commission a fait part de plusieurs observations au Directeur de cette UFR qui après consultation de son Conseil a pris en compte les modifications proposées.

Ces modifications consistent en l'ajout du groupe de recherche CEREAH (Centres d'études et de Recherche sur l'Espagne et l'Amérique Hispanique), la suppression du Conseil Scientifique interne, la suppression de directeur(s) adjoint(s), les modalités d'élection du Directeur et les procédures applicables en cas d'empêchement, les règles d'autorisation de signature, de la participation avec voix consultative du Directeur du Département DPLSH et des modalités de délégation de la présidence du Conseil de cette UFR.

Monsieur BERNABE exprime la volonté du Conseil d'UFR et précise après l'intervention du Secrétaire Général Adjoint, la nécessité de supprimer la partie réservée au vice-doyen.

Monsieur BURAC évoque la liste des groupes de recherches de la page 2 qui ne correspond pas à la liste des équipes de recherche contractualisées. Il propose que le groupe AIHT ait une place identique à celle des autres groupes présentés.

Il est proposé de modifier l'article 10 évoquant la délégation de pouvoir par une autorisation de signature, un ordonnateur secondaire ne pouvant subdéléguer. La responsabilité juridique n'est pas perdue sur l'acte, seul une autre personne est autorisée à signer en lieu et place du Doyen.

Un débat s'engage sur la délégation de pouvoir, la délégation de signature et l'autorisation de signature. Il en ressort la rédaction suivante de l'article 10 : « *En cas d'absence ou d'empêchement provisoire, le Doyen peut donner autorisation de signature dans le respect des textes réglementaires à un enseignant-chercheur de sa composante* ».

Monsieur BRETON souhaite connaître les raisons de la suppression du Conseil Scientifique de l'UFR LSH.

Monsieur BERNABE précise que depuis des années ce Conseil ne fonctionne pas ou son action était très limitée.

Madame NABAJOTH évoque l'absence du Groupe de recherche du CERC au niveau de la page 2.

Après lecture des statuts de l'UAG, le Vice-Président du CEVU précise que le CERC est associé transversalement aux UFR LSH de la Martinique et SJE de la Guadeloupe. Le Président demande donc que ce groupe de recherche apparaisse dans les statuts de ces deux composantes

Le Président soumet à l'approbation du Conseil, la modification des statuts de l'UFR des Lettres et Sciences Humaines.

Délibération du Conseil d'Administration N° 2005-028	Ne prend pas part au vote	0
	Abstention	0
	Contre	0
	Pour	unanimité

Le Président déclare la modification statutaire de l'UFR LSH approuvée à l'unanimité.

- UFR des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives ;

Le Président demande au Secrétaire Général Adjoint de présenter les modifications des statuts de l'UFR STAPS, proposées aux membres du Conseil.

Le Secrétaire Général Adjoint précise qu'à la demande du Doyen et des membres du Conseil de l'UFR des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives, les membres de la Commission des statuts ont examiné les propositions de modifications du statut de cette composante qui concerne essentiellement la composition de ce Conseil. Elle souligne que cette commission a fait part de plusieurs observations au Directeur de cette UFR qui après consultation de son Conseil a pris en compte les modifications proposées.

Ces modifications concernent la composition du Conseil de l'UFR, les dispositions de renouvellement du Conseil, les modalités d'élections du Directeur de l'UFR et du directeur adjoint, aux attributions et fonctionnement du Conseil, à la délégation donnée au directeur adjoint en cas d'absence du directeur pour la présidence du Conseil.

Le Directeur de l'UFR des STAPS rappelle le contexte de ces modifications et notamment la nécessité de revoir la composition de ce Conseil afin d'intégrer le faible nombre de Professeurs des Universités de sa composante et permettre ne fonctionnement cohérent et légal de ce Conseil d'UFR.

Le Vice-Président du CEVU s'interroge sur la légalité et l'opportunité de la composition du collège étudiant : à savoir 3 étudiants dont 1 étudiant obligatoirement en 3^{ème} cycle

Le Directeur de l'UFR STAPS souligne la volonté des étudiants de voir un représentant des étudiants de 3^{ème} cycle. Ces derniers ont en effet des problématiques différentes, cette proposition est faite dans l'esprit Master.

Monsieur BRETON précise que le LMD confirmera cette dichotomie de la représentation des étudiants en niveau L et M.

Monsieur MAURIN intervient sur la représentation des personnalités extérieures et la réduction à une seule personne, le nombre des membres des Conseils lui paraît fortement réduit et s'inquiète de la disparité entre les conseils de composantes. Le Directeur de l'UFR STAPS dit que les textes obligent une telle répartition, la faiblesse du nombre de Professeurs ne permet pas une large représentation des autres collèges les proportions étant fixées par la loi.

Le Président soumet à l'approbation du Conseil, la modification des statuts de l'UFR des STAPS.

Délibération du Conseil d'Administration N° 2005-029	Ne prend pas part au vote	0
	Abstention	2
	Contre	0
	Pour	49

Le Président déclare la modification statutaire de l'UFR des STAPS approuvée par le Conseil.

d) Proposition et élection à la Direction de Services Communs :

- **Directeur du Service Commun Universitaire d'Information et d'Orientation et d'Aide à l'Insertion Professionnelle des Etudiants (SCUIO-IP) :**

Le Président rappelle sur la base de l'article 2 du titre 2 des statuts du SCUIO-IP que ce Service Commun est dirigé par un directeur choisi parmi les enseignants-chercheurs en exercice à l'UAG, qu'il est nommé par le Président de l'Université après avis du Conseil d'Administration pour un mandat de trois ans renouvelable.

Il précise ensuite les fonctions et qualités du Directeur du SCUIO-IP. Ce dernier, poursuit le Président, est chargé de la politique générale de l'Université en matière d'information et d'orientation et d'insertion professionnelle des étudiants, il conduit les actions du service et a en charge notamment les responsabilités suivantes : élaborer le budget et le soumettre au conseil d'administration ainsi qu'en assurer sa bonne exécution en qualité d'ordonnateur secondaire.

Le Président aborde la procédure d'appel à candidatures qu'il a ouverte auprès des enseignants-chercheurs de l'UAG. Il informe le Conseil qu'il a reçu à cette occasion deux candidatures : celle de Monsieur Jean-Louis JOACHIM, Maître de Conférences à l'UFR des Lettres et Sciences Humaines et celle de Madame Ketty BILBA, Maître de Conférences à l'UFR des Sciences Exactes et Naturelles.

Le Président évoque ensuite l'audition de ces deux candidats qui a permis de débattre de leur propre vision de ce service commun et de l'action qu'ils pourraient mener en qualité de directeur. Après consultation de ces candidats, le Président informe le Conseil qu'il a retenu la candidature de Madame BILBA, dont le projet et les motivations sont en adéquations avec son propre projet politique. Il demande donc au Conseil d'administration de se prononcer sur cette proposition.

Monsieur BRETON souhaite savoir si le Président a auditionné seul ces candidats ou s'il était assisté de ses collaborateurs.

Le Président lui répond qu'il a effectué seul les deux auditions conformément aux prérogatives d'un Président d'Université, chaque candidat ayant été reçu un peu plus d'une demi-heure.

Monsieur EUTROPE propose, pour l'avenir, que lors de l'examen d'une candidature à un poste de Directeur de Service Commun, chaque candidat puisse venir en Conseil présenter leur projet.

Le Président rappelle qu'il ne s'agit pas d'une élection, avec la faculté pour le Conseil de choisir entre tel ou tel candidat. La sélection et la proposition sont des prérogatives du Président, le Conseil donne simplement un avis sur le choix du Président.

Monsieur BRETON propose que le Président reprenne les motivations de sa décision qui ont pu arrêter sa proposition.

Le Président souligne qu'il est de sa responsabilité de diriger cette université, et qu'il juge la candidature à la Direction du SCUIO-IP de Madame BILBAS conforme à ces attentes pour l'assister en matière en matière d'information et d'orientation et d'insertion professionnelle des étudiants à l'UAG. Le bilan du contrat et le projet en cours d'élaboration permettra à chaque membre du Conseil de se faire une idée de la politique de l'établissement dans ce domaine poursuit-il.

Monsieur EUTROPE affichant sa désaffection, dit ne pas pouvoir se prononcer avec aussi peu d'information.

Monsieur THERESINE souhaite préciser que même si le Conseil donne un avis défavorable, le Président reste libre de maintenir ou non son choix, il s'agit d'une prérogative du Président qui ne peut être remise en cause. Par contre, afin de

respecter l'usage en matière de vote ou d'avis sur le choix d'une candidature, il recommande une consultation du Conseil à bulletin secret.

Monsieur CLEMENTE observe que le Président dispose d'un pouvoir discrétionnaire sur cette question. Il trouve donc inutile la consultation du Conseil.

Le Président lui répond qu'il lui apparaît difficile de ré-écrire la loi de 1984 et évoque son obligation de respecter les textes.

Après ce débat et suite à la demande de Monsieur REGENT, le Président fait procéder aux opérations de vote à bulletin secret. Il invite ainsi les membres du Conseil à donner leur avis sur sa proposition : « oui », pour un avis favorable au choix de Madame BILBA pour la Direction du SCUIO-IP, « non » pour un avis négatif.

Monsieur EUTROPE intervient à nouveau pour avoir plus de détails sur la vision de chaque candidat, il regrette de n'avoir que la connaissance du Curriculum Vitae de ces candidats.

Le Président lui répond que le processus de vote étant ouvert, il ne souhaite pas reprendre le débat mais rassure Monsieur EUTROPE en précisant que ses remarques seront notées au procès-verbal.

Délibération du Conseil d'Administration N° 2005-030	Ne prend pas part au vote	0
	Abstention	8
	Contre	4
	Pour	39

Le Conseil donne un avis favorable à la proposition du Président, Madame BILBA est donc nommée au poste de Directeur du SCUIO-IP par le Président.

- **Directeur du Service Universitaire Education Permanente et de Formation Continue (SUEPFC) ;**

Le Président précise que son emploi du temps n'a pas permis d'auditionner les candidats à cette fonction. Il propose au Conseil d'examiner les candidatures et de soumettre son choix à l'avis du prochain Conseil d'Administration.

e) Désignation de membres complémentaires au Comité Hygiène et Sécurité (CHS) :

Le Président demande au Secrétaire Générale Adjoint de bien vouloir ce point.

Le Secrétaire Général Adjoint précise que lors du précédent Conseil d'Administration, il a été convenu que le Comité Hygiène et Sécurité devait être complété par trois personnes proposées par le représentant syndical des personnels enseignants. Monsieur REGENT propose ainsi les candidatures suivantes :

- Pour le Pôle Guadeloupe : Monsieur Frédéric REGENT ;
- Pour le Pôle Guyane : Madame Audrey CAROT ;
- Pour le Pôle Martinique : Monsieur Bruno OLLIVIER

Le Directeur de l'IUT intervient pour préciser que Audrey CAROT vient d'être mutée à Montpellier et quittera l'UAG pour la rentrée 2005.

Monsieur REGENT proposera un nom en lieu et place de Madame CAROT.

Le Président soumet les propositions de Messieurs OLLIVIER et REGENT à la délibération du Conseil.

Délibération du Conseil d'Administration N° 2005-031	Ne prend pas part au vote	0
	Abstention	0
	Contre	0
	Pour	unanimité

Le Conseil valide la proposition de Messieurs OLLIVIER et REGENT pour compléter le Comité Hygiène et Sécurité.

Le Président informe le Conseil que le CHS pour désormais se réunir valablement. Le Secrétaire Générale Adjoint précise qu'une formation obligatoire de cinq jours sera dispensée aux membres de ce Comité.

f) Désignation de membres complémentaires aux CA des IUFM :

Afin de compléter les membres désignés lors du précédent Conseil d'Administration, le Président évoque les trois sièges restant à pourvoir au sein de chacun des IUFM de Guadeloupe, Guyane et Martinique, le Président étant comptabilisé en dehors des postes réservés à l'UAG, en qualité de membres de droit.

Après avoir rappelé les candidats déjà élus dans chaque IUFM, le Président retient les candidatures suivantes :

- a. Pour l'IUFM Guadeloupe : Monsieur Christian THERESINE ;
- b. Pour l'IUFM Guyane : Monsieur Henry CLERGEOT ;
- c. Pour l'IUFM Martinique : Monsieur Justin DANIEL ;

Il soumet à l'approbation du Conseil ces trois candidatures.

Délibération du Conseil d'Administration N° 2005-032	Ne prend pas part au vote	0
	Abstention	0
	Contre	0
	Pour	unanimité

Le Conseil d'Administration approuve ces trois propositions pour compléter les représentants de l'UAG aux CA des IUFM.

g) Rattachement de l'UAG au dispositif ministériel d'Inspection d'Hygiène et de Sécurité :

A la demande du Président, le Secrétaire Général Adjoint informe le Conseil que pour répondre aux exigences réglementaires qui prévoient l'obligation pour les établissements d'enseignement supérieur de nommer un Inspecteur Hygiène et Sécurité, le Ministère propose aux établissements qui le souhaite le rattachement à la mission d'Inspecteur Hygiène et Sécurité rattachée à l'IGAENR qu'il a créé.

Le Président évoque l'avantage d'une telle décision, qui permet d'éviter de nommer un Inspecteur propre à l'UAG, ce qui nécessiterait la prise en charge de sa formation. Il précise que deux tiers des Universités ont déjà décidé de disposer des compétences du Ministère. Ce dispositif est contraignant et demanderait un engagement financier important de l'Université si l'Etablissement voulait assumer seule cette mission.

Monsieur CLERGEOT évoque le problème de se rattacher à une structure nationale et demande s'il n'est pas possible de bénéficier de la compétence des Inspecteurs des Rectorats.

Le Président précise qu'il s'agit d'un dispositif pour l'ensemble des EPSCP et que les IHS des Rectorats non pas de compétence pour les Universités même si une collaboration demeure possible et nécessaire.

Monsieur LECANTE souligne que s'il existe un domaine sur lequel nous ne devons pas faire obstacle c'est bien dans l'hygiène et la sécurité. Lorsque l'incident arrive, il est trop tard poursuit-il. Il évoque le cas de tuberculose décelé dans un cas collège, puis dans un hôtel de ville de Guyane et enfin celui d'un étudiant en droit récemment. Il souhaite que le Conseil prenne toute la mesure de sa responsabilité en la matière et évoque le rapport qualité-prix de cette formule afin d'éviter tous contrôles négatifs sur le domaine de l'Hygiène et de la Sécurité.

Le Président soumet donc cette proposition de rattachement au dispositif ministériel d'IHS à l'approbation du Conseil.

Délibération du Conseil d'Administration N° 2005-033	Ne prend pas part au vote	0
	Abstention	0
	Contre	0
	Pour	unanimité

Le Président déclare le rattachement de l'UAG à ce dispositif approuvé par le Conseil.

h) Fonctionnement des Sections Disciplinaires :

Le Président informe que le fonctionnement des Sections Disciplinaires est abordé à la demande de Monsieur VIRASSAMY qui lui a fait part d'une problématique dans la composition des formations d'instruction et celle de jugement.

Monsieur VIRASSAMY confirme que le fonctionnement actuel des Sections Disciplinaires peut poser un véritable problème juridique. En effet, la composition de la formation d'instruction puis celle de jugement peut prévoir actuellement les mêmes membres. Il rappelle alors la règle pensée par le droit français et la convention européenne des droits de l'homme qui prévoit une dissociation entre l'instruction et le jugement.

Monsieur BRETON, Président de la Section Disciplinaire, partage les préoccupations de Monsieur VIRASSAMY, mais précise que, selon lui, l'Université respecte les textes réglementaires en matière de procédure de la section disciplinaire. Il poursuit en évoquant la valeur supranationale et notamment européenne quant à la séparation entre l'instruction et le jugement. Il lui semble pour autant difficile de satisfaire à cette exigence, les textes nationaux ne sont pas remis en cause à ce jour et l'effectif prévu pour la Section Disciplinaire ne permet pas de séparer les membres d'une formation d'instruction de ceux d'une formation de jugement.

Monsieur BRETON en profite pour évoquer les difficultés de convocation des membres de la section disciplinaire qui menacent le bon déroulement des formations et le quorum nécessaire à toute réunion. Il revient sur le principe de la convention européenne des droits de l'homme en évoquant la nécessité de réformer les textes qui ne permettent pas matériellement de respecter ce principe. Il propose que le Conseil attire l'attention du Ministère sur cette question.

Monsieur THERESINE évoque la jurisprudence de la Cour de Cassation et précise qu'elle n'est pas celle du Conseil d'Etat ou celle de la Cour Européenne des droits de l'Homme. Il dit avoir effectué des recherches et affirme que l'Etablissement n'est pas dans l'illégalité au regard du Conseil d'Etat ou de la Cour Européenne. Car la fonction d'accusation est incompatible avec celle de jugement et non pas la fonction de l'instruction avec celle de jugement selon la jurisprudence dont il dispose, sachant qu'il n'a pu consulter celle de l'année 2005.

Monsieur SAINT-CYR souligne que le Doyen VIRASSAMY a parfaitement raison sur le principe élémentaire de distinction entre instruction et jugement. Il propose que dans la pratique on évite au maximum de faire figurer les mêmes personnes dans les formations d'instruction puis de jugement.

Monsieur REGENT propose de désigner des suppléants afin de permettre d'augmenter l'effectif des membres de la Section disciplinaire et répondre à l'exigence évoquée.

Le Président lui précise que le texte réglementaire ne prévoit pas de suppléant pour le personnel, mais seulement pour les usagers.

Le Président évoque l'intérêt qu'il porte aux questions juridiques et rappelle aux membres du Conseil la multiplication des contentieux auxquels doit faire face l'établissement. Cette tendance n'est pas propre à notre Université précise-t-il, mais nécessitera d'affecter prochainement une personne à temps plein pour suivre et traiter les contentieux administratifs. Aujourd'hui, note le Président, ces différents recours mobilisent : le Professeur BRETON, chargé de mission pour les affaires contentieuses, le Secrétariat Général, le Service Juridique et le Cabinet.

Monsieur THERESINE propose de réfléchir sur l'incompatibilité entre les fonctions d'instruction et de jugement au vu de la divergence des points de vue.

Monsieur EUTROPE souhaite savoir s'il existe un texte permettant de connaître la procédure qui doit être suivie par les surveillants qui constatent ou suspectent une fraude. Il étaye son propos de l'exemple d'un usager suspecté de fraude, finalement relaxé mais pénalisé car la lourdeur de la procédure a paralysé sa cession de septembre. Il propose qu'un document soit établi pour éclairer l'ensemble du personnel amené à agir en amont ou en aval de la procédure disciplinaire.

Monsieur BRETON, Président de la Section Disciplinaire, s'associe à la demande de Monsieur EUTROPE en évoquant les deux catégories d'usagers : les étudiants et les bacheliers (la compétence de la section disciplinaire de l'université couvrant les fraudes au baccalauréat). Il insiste sur les difficultés souvent rencontrées dans la transmission des dossiers de fraude au baccalauréat pour lequel les textes prévoient un jugement obligatoire avant le 15 novembre de l'année engagée. Il informe le Conseil qu'il va attirer prochainement l'attention des trois Recteurs sur ce point.

Pour les étudiants de l'UAG, il précise qu'il a demandé au responsable de la Division des Affaires Juridiques de préparer une note qui reprendra les exigences basiques du constat des infractions, cette note sera adressée à chacun des Doyens et Directeurs des composantes.

En guise de conclusion, il évoque le suivi des condamnations arrêtées par la Section Disciplinaire pour lequel il prévoit au-delà de la notification du jugement d'associer une note à l'attention des Directeurs de composantes et des responsables de services de scolarité afin de régulariser la situation de l'étudiant.

Monsieur SAINT-CYR évoque le respect de la présomption d'innocence et la nécessité de ne pas handicaper la poursuite des études de l'étudiant tant que le jugement n'a pas été rendu.

Le Président propose qu'une étude soit réalisée pour le prochain Conseil afin de déterminer pour l'avenir la règle à suivre.

i) Modification des statuts de l'UFR des Sciences Médicales :

Le Président informe le Conseil que lors de sa séance du 16 juin 2005, le Conseil de la Faculté de Médecine a approuvé la proposition d'ouverture de la première année de Pharmacie en Martinique. Ce conseil a voté à l'unanimité la proposition de modification des statuts de la Faculté de Médecine qui deviendrait sous réserve de l'accord du CA de l'UAG, « Faculté de Médecine et de Pharmacie ».

Il précise que dans le cadre du contrat quadriennal ce Conseil s'était prononcé sur le développement des études de santé dont l'ouverture de la première année des études pharmaceutiques en Martinique, l'ouverture de la première année d'études médicales en Guyane et enfin l'ouverture de la deuxième année d'études médicales en Guadeloupe en 2006 au plus tard.

Le Président propose que le Conseil prenne aujourd'hui acte de ce changement d'appellation sachant que les services juridiques devront vérifier s'il s'agit au regard du droit d'une création d'UFR ou d'une simple modification d'appellation.

Monsieur JANKY, ancien Doyen de cette UFR, appuie le développement de ces ouvertures des études médicales sur les trois pays mais se dit dubitatif sur la création de l'année pharmaceutique uniquement en Martinique. Cette opération est lourde et mériterait d'être associée à la première année de médecine avec une option pharmaceutique, ce qui éviterait aux étudiants de Guadeloupe et de Guyane de devoir venir en Martinique pour accéder à une formation en pharmacie.

Monsieur SAINT-CYR rappelle la réflexion menée à l'occasion de U3M et de la répartition qui en est ressortie. La médecine était réservée en Guadeloupe et la pharmacie envisagée en Martinique. Cet accord se retrouve dans le Contrat. Il évoque les problèmes de faisabilité de la première année de pharmacie et précise que cette formation est disjointe de la formation médicale.

Le Vice-Président du CEVU évoque les conséquences du passage au LMD sur les études médicales et l'existence prochaine d'une première année commune.

Le Vice-Président du CUR de la Guadeloupe demande s'il est possible d'effectuer une étude de faisabilité d'une formation pharmaceutique dispensée dans le même contexte (*visioconférence*) que celui mis en place pour les études médicales. Il propose d'envisager dès aujourd'hui la programmation d'un dispositif identique, comme cela avait été fait pour les sciences médicales.

Le Président demande au Conseil de lui donner mandat pour enclencher la procédure de modification de l'appellation de la faculté de médecine.

Délibération du Conseil d'Administration N° 2005-034	Ne prend pas part au vote	0
	Abstention	0
	Contre	0
	Pour	unanimité

Le Conseil donne à l'unanimité mandat au Président pour enclencher ces démarches.

POINT 4 : PRÉSENTATION DU BILAN DE L'ÉTUDE STRATÉGIQUE DU DÉVELOPPEMENT DU PÔLE GUADELOUPE (IMPLANTATION DE L'UFR STAPS) ;

Le Président souligne qu'il a souhaité que ce point soit « bien » placé dans l'ordre du jour pour que le Conseil puisse lui consacrer tout le temps nécessaire. Il demande au Vice-Président du CUR de la Guadeloupe de bien vouloir présenter ce dossier.

Le Vice-Président du CUR rappelle la délibération de 2004 du Conseil d'Administration relative à l'autorisation de lancer une étude stratégique sur le développement du pôle guadeloupe. Il souligne que le dossier d'étude a été reçu la semaine dernière et que, pour faciliter une première approche, une note de 4 pages vient d'être distribuée en séance. Cette note, poursuit-il, est un bilan de l'avancement du contrat de plan actuel et devrait permettre aux membres du Conseil de mieux appréhender le dossier. Il précise que le dossier complet est mis en ligne sur le site « Web des élus » et propose au Conseil d'aborder les grandes lignes aujourd'hui, de mettre en place une consultation des différents acteurs de l'Université et enfin de différer la prise de décision lors du Conseil d'Administration de fin d'année.

Il attire l'attention des membres du Conseil sur le fait que cette note de synthèse permet de resituer la problématique du développement du pôle Guadeloupe : implantation des STAPS au LAMENTIN (?), difficulté récurrente dans l'ancien contrat de plan ! Cette problématique, poursuit-il, dépasse le cadre de la Guadeloupe, l'UAG étant répartie sur plusieurs pays.

En guise de bilan du contrat de plan actuel, le Vice-Président du CUR de la Guadeloupe précise qu'il existe un certain nombre de faits pénalisants. Le retard dans les 12.000m² de construction de bâtiment (8.000m² pour la recherche, 4.000m² pour l'enseignement) paralyse les principaux projets structurant du site. Les raisons sont multiples :

- L'inflation et le surcoût financier des projets à hauteur de plusieurs millions ;
- L'insuffisance des autorisations de programme (les AP) : l'Etat s'était engagé à 30M € et pour le moment seul 18M € ont été mobilisés empêchant le lancement des travaux du bâtiment enseignement ;
- La faiblesse de la coordination et de la qualité des réponses des acteurs de l'Etat : dans ces contrats Etat - Région, il faut assurer la coordination de plusieurs services (service des constructions universitaires du Rectorat, celui des constructions publiques de la DDE, nos propres services) et intégrer la volonté des autres partenaires comme la collectivité régionale ou les villes concernées, ainsi que la chaîne de décision financière et technique qui peut au départ être lisible mais prendre 3 à 4 ans pour aboutir ;
- Les nombreuses crises traversées par l'Etablissement et les nouvelles exigences de la communauté universitaire : dans le contrat plan actuel était décidé de développer l'Université dans trois villes afin de respecter l'équilibre de l'aménagement du territoire : Saint-Claude, Pointe-À-Pitre, Lamentin ;
- La technicité des bâtiments à construire : les séismes récents ont pour conséquence une nouvelle exigence en matière de construction de bâtiment public et nous devons répondre à un certain nombre de contraintes sismiques et de sécurité civile pour ces deux bâtiments afin d'intégrer ces nouvelles normes.

Le Vice-Président du CUR évoque ensuite le rapport de synthèse et la réflexion qui devra être menée sur les 5 scénarios proposés par le Cabinet d'Etude. Il précise les cinq options différentes qui se dégagent de l'étude menée pour la définition d'une stratégie de développement de l'UAG en Guadeloupe en incluant la problématique des STAPS :

1. Site du Lamentin : UFR STAPS et UFR SJE ;
2. Site du Lamentin : Pôle santé comprenant l'UFR STAPS et l'UFR Sciences Médicales ;
3. Sud Basse-Terre : transfert de l'UFR STAPS ;
4. Sud Basse-Terre : transfert de l'UFR SJE ;
5. Site de Fouillole : densification du site de Fouillole avec maintien des UFR ;

Il informe le Conseil que tous les scénarios sont envisageables, mais que la remise de ce rapport fin juin n'a pas permis une discussion et une confrontation des acteurs du Pôle au sein du Conseil du CUR de la Guadeloupe. Il propose en accord avec le Président, au vu de la richesse des informations et de l'importance des décisions, de laisser le débat s'installer. Les scénarios qui se détacheront seront chiffrés par un économiste de la construction et feront l'objet d'une analyse plus

détaillée faisant apparaître avantages et inconvénients de chaque solution. Elle devrait permettre d'éclairer le Conseil pour qu'il puisse se prononcer lors de la prochaine séance.

Le Président estime que cet exposé démontre parfaitement les enjeux à venir. Une réflexion devra être menée en interne mais aussi avec les collectivités dans le cadre des propositions du contrat de plan état-région. Le Président souligne l'importance de voir émerger une position commune entre l'UAG et la Région Guadeloupe. Il demande à Monsieur COURBAIN qui dispose du mandat du représentant de la Région Guadeloupe, de transmettre à cette collectivité les propos de ce jour et attire l'attention du Premier Adjoint de la Ville de Pointe-à-Pitre sur l'importance de ce dossier qui concerne aussi cette ville.

Le Directeur de l'UFR des STAPS tient à remercier l'assemblée de mettre à l'étude ce document, dont elle félicite l'architecte, pour le travail de fond et l'écoute réservée aux différents acteurs et notamment ceux de l'UFR des STAPS. Elle estime que le Cabinet d'étude a bien compris le désarroi et l'attente croissant depuis de longues années. Différents scénarios sont proposés, poursuit le Doyen, il faudra du temps et de la réflexion pour évaluer le pour et le contre de ces différentes solutions. Elle insiste sur la nécessité d'une réflexion collective pour définir un avenir ensemble, correspondant aux objectifs du projet de réforme LMD. Elle souligne enfin sur l'importance d'une vision commune et d'une solution pérenne pour tous les acteurs de ce projet.

Monsieur RENO ne souhaite pas sous estimer les problèmes des STAPS mais il lui semble que l'intervention du Vice-Président du CUR montre bien que la question dépasse largement l'UFR des STAPS. Il s'agit ici d'analyser une reconfiguration complète du pôle Guadeloupe précise-t-il. Il souhaite savoir, parmi les différents scénarios proposés, quels sont les avantages et les contraintes attachés à chacun ? Puis, de manière politique, qu'elle sont les positions de la région Guadeloupe sur ces différentes solutions ?

Le Président précise que comme l'UAG, la Région de Guadeloupe attendait ce document. Il rappelle l'arrivée tardive de cette étude qui n'a pas permis d'étudier cette analyse ni en interne, ni avec nos partenaires.

Le Vice-Président du CUR de la Guadeloupe précise qu'il manque encore une analyse financière permettant d'évaluer le coût financier, pédagogique, logistique et les aspects de vie étudiante qui seront proposés. Cette étude sera effectuée pour chaque scénario et il appartiendra aux membres du Conseil de choisir le scénario qui servira au mieux la politique de l'université en gardant l'objectif d'une ouverture de la communauté universitaire vers la société guadeloupéenne.

Monsieur RENO souhaite savoir si un échéancier de consultation a été arrêté.

Le Vice-Président du CUR, précise qu'il faut une décision du Conseil qui permettra la mise en place d'un échéancier de consultation.

Monsieur EUTROPE précise avoir compris qu'il s'agissait de la première étape des observations, mais il souhaite souligner son inquiétude quant aux aspects de la vie étudiante dans ces projets et la place qui sera réservée au dialogue amorcé entre les partenaires de la vie étudiante : Crous, BU, restauration.

Le Vice-Président du CUR de la Guadeloupe le rassure en précisant que la vie étudiante est la clé de base de la réflexion à mener. Il ne conçoit pas que les acteurs puissent mettre une croix sur la vie étudiante. Il souligne qu'il n'y a pas de projets de nouveaux logements émanant du CROUS et il répète que cela dépassera les prérogatives de l'UAG, la problématique étant de créer une synergie entre les différents acteurs.

Monsieur BUISSON intervient sur le risque sismique. Après avoir évoqué le colloque organisé par la DDE en Guadeloupe, il souligne la position du Conseil Régional de la Martinique qui veut donner l'exemple en matière de constructions parasismiques. Il souligne enfin l'importance de prévoir dès le départ le système d'appui.

Monsieur JANKY précise que tout changement appelle discussion et que le fait de vouloir construire en dehors de Fouillole ouvre un nouveau débat. Il faut être conscient, précise-t-il, du problème foncier qui limite le développement de l'Université et l'épanouissement de l'étudiant principal acteur de la communauté. Il lui semble aussi nécessaire de planifier ce débat et d'envisager, d'ores et déjà, d'extraire certaines formations du Campus de Fouillole. Les disciplines qui se rapprochent le plus comme STAPS et Médecine, pourraient se regrouper ce qui permettrait de maintenir une cohérence pédagogique dans le cadre des passages offerts dans le projet LMD, propose-t-il.

Monsieur BURAC souligne que la construction de locaux universitaires est une opération fondamentalement liée à l'aménagement du territoire d'un pays, d'où la nécessité d'avoir des objectifs très clairs en fonction du nombre d'étudiants et en fonction de l'ambition qui se doit d'être commune entre l'Université et les collectivités. Il évoque les perspectives d'accroissement de la population étudiante sur le Campus de Fouillole qui pourrait, via l'attractivité de nos filières par la réforme du LMD, passer de 6000 à 10.000 étudiants en 2015 et peut être à 15.000 en 2025.

Il faut donc avoir, poursuit-il, cette perspective pour définir les objectifs de l'UAG. Il insiste alors sur la nécessité d'une collaboration étroite entre la ville et l'UAG.

Monsieur MAURIN demande que le débat s'installe sur la base d'une information qui n'est pas tronquée mais qui doit être exacte. Car, poursuit-il, lorsqu'au niveau des conseils d'UFR un certain nombre de décisions sont arrêtés, il se pose la question de la prise en compte de ces dernières. Il prend comme exemple les délibérations du Conseil de l'UFR SJE de la Guadeloupe, qui à plusieurs reprises a manifesté clairement sa position sur l'aménagement du site de Fouillole et se refuse à

tout déplacement. Il dit avoir signé des motions, transmises au CUR et à la Présidence et demeure étonné de voir certain scénario aujourd'hui proposé et cela malgré la position de son UFR et rappelle qu'il n'a pas été consulté pour cette étude et que pour lui, il n'est pas question d'envisager certains scénarios.

Il aborde aussi, pour étayer sa position, le poids des différentes composantes du pôle Guadeloupe : l'UFR SEN 1.546 étudiants, l'UFR SJE 1750, l'UFR des Sciences Médicales 900 et celle des STAPS 500 étudiants. Il ne conçoit pas une séparation de l'UFR SEN et l'UFR SJE appelé à mener ensemble des formations communes dans le cadre du LMD.

Le Président s'étonne d'être amené à devoir préciser qu'aucune directive sur la stratégie de développement n'a été donnée au cabinet d'étude indépendant. Il ne s'agit pas ici de commander une étude sur le scénario qui arrangerait telle ou telle composante, mais bien d'avoir une vision des différentes solutions possibles pour le développement du pôle Guadeloupe. Aussi, poursuit-il, l'avis du Conseil d'une seule composante ne lui apparaît pas comme un impératif, bien au contraire et rappelle qu'il existe tout de même un et un seul Conseil d'Administration dans cette Université. Cet organe, poursuit-il, est le seul qui dispose des prérogatives nécessaires pour une telle décision qui deviendra alors imposable à toutes les composantes de l'UAG quel que soit leur pôle d'appartenance.

Monsieur REGENT souhaite réagir pour évoquer la difficulté du principe de multiplication des sites qui correspond souvent à la multiplication des problèmes : beaucoup de scénarios proposés envisagent trois pôles en Guadeloupe. Il souhaite aborder le document dans sa version intégrale.

Le Président lui rappelle que les membres de ce Conseil n'ont pas tous eux accès à ce document et propose que pour un débat équilibré, que chacun ait le temps de prendre connaissance de ce dossier. Il souligne tout de même que l'émergence de trois sites sur le pôle Guadeloupe n'est pas une invention du bureau d'étude mais émane du plan U3M approuvé par le Conseil d'Administration de l'UAG ainsi que par le Ministère.

Monsieur COURBAIN évoque le caractère essentiel de disposer, en amont de cette réflexion, d'un document soumis au CA qui permette de cadrer l'organisation géographique de l'Université en Guadeloupe mais intégrée dans un projet global de l'Université. Il ne souhaite pas que ce problème d'implantation se réduise à un simple cumul des problématiques composantes par composantes ou à une logique simpliste de choisir tel ou tel site. Il demande donc une vision d'ensemble dépassant la Guadeloupe mais définissant les apports pour l'institution. Il s'inquiète, d'autre part, de la multiplication des acteurs dans ce dossier, et pose la question de savoir quelles dispositions sont d'ores et déjà prévues pour assurer cette coordination indispensable entre la Préfecture, l'Université, le Rectorat, la Région et les Villes.

Le Président rappelle la coordination existante du plan U3M et signale que c'est essentiellement le problème de foncier du Lamentin qui a remis en cause, il y a 5 ans, les crédits prévus pour l'UFR STAPS. Mais il informe le Conseil que c'est en toute logique, le CUR de la Guadeloupe qui organisera cette coordination avec la ville de Pointe-à-Pitre, la Région Guadeloupe puis ensuite avec la DDE et le Rectorat.

Le Vice-Président du CUR de la Guadeloupe rappelle qu'il a évoqué un déficit de coordination, mais précise qu'elle existe tout de même au sein du CUR de Guadeloupe, qu'une commission avec la Région se réunit au minimum toutes les 5 semaines pour l'ensemble des opérations et que des comités de suivis ont été mis en place par types d'opérations avec les acteurs de l'Etat (DDE, Rectorat) ainsi que le CROUS. La priorité affichée est de rattraper tout le retard pris dans la mise en place des chaînes de décision et l'objectif demeure, malgré un débat qui s'annonce houleux, de s'entendre sur une solution crédible et viable.

Le Directeur de l'IESG souhaite ouvrir le débat à l'ensemble de l'UAG et précise que sur le pôle Guyane l'émergence d'un nouveau campus peut permettre dans quelques années l'accueil d'une UFR comme celle des STAPS dans des conditions tout à fait viables.

Monsieur BERNABE souhaite réagir sur la structuration de l'espace universitaire guadeloupéen et ses répercussions sur la cohésion de l'Université des Antilles et de la Guyane. Il précise que c'est une question qui sera essentielle.

Le Président souligne qu'il en est de même pour la structuration de chacun des pôles.

Monsieur LECANTE propose que la date limite de la fin de la consultation et le cadrage du débat soit tous deux biens définis. S'agira-t-il contrat de plan 2006-2009 ou de celui de 2010-2013, il souhaite ne pas rater ces échéances.

Le Président rappelle l'information donnée par le Vice-Président du CUR sur l'importance de prendre une décision lors du CA de novembre ce qui donne déjà à chacun une idée du calendrier.

Le Président suspend la séance à 13h15

Le Président ouvre les travaux du Conseil à 14h40

Avant d'aborder la suite des points à l'ordre du jour, le Président souhaite donner la parole au Doyen THERESINE.

Monsieur THERESINE informe le Conseil d'Administration que le Conseil de l'UFR SJE de la Guadeloupe a souhaité donner à une salle de cours le nom de notre collègue ISAAC récemment disparu.

Monsieur BUISSON précise que la famille doit être contactée et qu'elle doit donner son accord.

Délibération du Conseil d'Administration N° 2005-035	Ne prend pas part au vote	0
	Abstention	0
	Contre	0
	Pour	unanimité

Après avoir soumis cette proposition à la délibération du Conseil, le Président déclara cette demande approuvée à l'unanimité.

POINT 5 : PRÉSENTATION DU BILAN SOCIAL 2004 ;

A la demande du Président, le Secrétaire Général Adjoint présente le Bilan Social 2004.

Le Secrétaire Général Adjoint présente un extrait du bilan social 2004 préparé par une équipe de travail issue principalement de l'Observatoire et des divisions du personnel. Après avoir précisé que l'intégralité de ce document se trouvait sur le « *Web des Conseils* », le SGA précise qu'il est nécessaire de disposer d'une expérience d'au moins trois bilans pour pouvoir en dégager une analyse probante.

Une présentation par diaporama est alors effectuée, il s'en dégage plusieurs données et cartographie sur le personnel (379 personnels non enseignants (IATOS et BU) et 474 personnels enseignants).

Monsieur VIRASSAMY souhaite marquer l'intérêt que représente une telle étude et des données qui permettent de dire que dans les dix années à venir, il y aura 106 personnes du personnel administratif susceptibles de partir à la retraite si l'on retient l'âge de base de 60 ans. Si on reproche ce chiffre au chiffre des 73 contractuels de l'établissement, il est facile d'imaginer la balance possible qui permettrait de titulariser ce personnel précaire. Même si la coexistence entre les fonctions de chacun n'est pas forcément assurée, ces données doivent permettre tout de même de confirmer la politique de résorption de la précarité.

Le Secrétaire Général Adjoint évoque l'aspect quantitatif de cette approche et invite le Conseil à ne pas perdre la dimension qualitative et celles des différences de profil possibles entre le personnel sortant et celui de nos contractuels.

Monsieur VIRASSAMY précise qu'il ne faut pas que l'établissement perde une telle chance. Il faut s'engager dans une politique de formation interne, la politique pourrait être de remplacer 1/3 des départs par des contractuels sur les dix prochaines années.

Monsieur LECANTE félicite le Président pour cette étude et souhaite qu'elle ne soit pas utilisée comme point de départ d'une lutte des classes ou lutte des sexes. Il invite à être très prudent sur les analyses qui en découleront et les expressions maladroites comme « x pour cent de femme contre x pour cent d'homme ». Sur le fond de cette étude, il tient à faire part de l'absence cruelle de médecin dans l'Université.

Monsieur KOUADIO s'étonne du caractère social donné à cette étude, il y voit donc d'avantage un bilan chiffré en l'absence de toutes analyses. Il propose également de joindre à ce tableau une légende qui explique les sigles ou termes utilisés. Enfin, il souhaiterait une précision du terme contractuel.

Le Secrétaire Général Adjoint précise que la légende existe dans le bilan complet et précise que ce bilan ne peut-être qu'un bilan chiffré pour le moment en raison du manque de données sur plusieurs années qui permettraient une analyse sociale.

Monsieur AGLAE souhaite savoir ce qui signifie l'expression « moyenne d'âge élevée » et le cas échéant souhaiterait connaître la norme : 40, 45 ou 50 ans..

Le Secrétaire Général Adjoint lui répond qu'il n'existe pas de norme mais qu'il s'agit de dire si cet indicateur est grave ou non pour l'institution, la question pouvant être le bon âge pour la pédagogie.

Le Président souligne que cette analyse est très abstraite et que ce bilan n'a pas pour objectif de tirer ce type de conclusion ou supputation.

Le Secrétaire Général Adjoint précise que dans le secteur privé, la moyenne de 45 ans est considérée comme très élevée, ce à quoi Monsieur VIRASSAMY rappelle la durée des études pour une thèse, ce qui ne permet pas de comparaison avec le secteur privé.

Monsieur REGENT s'interroge sur le départ à la retraite à 60 ans, les récentes réformes permettront de moins en moins de prendre cet âge comme base de départ à la retraite et s'inquiète de la proportion d'homme par rapport aux femmes dans ce Conseil en relation avec les tableaux de personnel qui viennent d'être présentés.

Madame AUMIS souhaite connaître les départs à la rentrée pour les IATOSS en 2005. Elle souhaite savoir si, les 17 départs permettront de résorber les emplois gagés ou, si les postes concernés seront ouverts à concours.

Il lui est répondu que cette étude n'a pas pour le moment la prétention de définir une politique d'autant que ce calcul est fortement théorique au vu de l'âge hypothétique de 60 ans retenu.

Madame GRIMBERT souligne le manque d'adéquation entre les fonctions des emplois gagés et les fonctions des personnels partant à la retraite.

Monsieur EUTROPE souhaite faire le lien entre ce bilan et la longue période de grève de 2002-2003. Il se remémore le protocole d'accord signé avec le ministère et les difficultés engendrées par les différents postes gagés créés dans l'Université. Il souhaite connaître la position de la gouvernance de l'Université sur cette question.

Le Président rappelle que le bilan social ne permet pas encore d'avoir des indicateurs sur le long terme, il demeure pour le moment une simple cartographie du personnel à un instant donné. Il réaffirme cependant la volonté de la Présidence de sortir des ces emplois 36-11 et souhaite rassurer ce dernier en précisant que l'Établissement n'a pas attendu ce bilan social pour agir en ce sens au niveau du Ministère.

Monsieur ROBINSON souhaite savoir l'utilité de présenter un outil de pilotage sans analyse des données présentées.

Le Secrétaire Général Adjoint lui rappelle qu'il est nécessaire d'avoir un recul sur trois ans pour dégager une analyse fiable des données. Le prochain bilan social devra comporter des indicateurs d'évolution sur la base des bilans 2003, 2004.

POINT 6 : PRÉSENTATION ET APPROBATION DES TRAVAUX DE LA CPE

A la demande du Président, le Secrétaire Général est appelé à présenter les travaux du Comité Paritaire d'Établissement (CPE).

Le Secrétaire Général rappelle les attributions de la CPE, commission paritaire composée de représentants du personnel et de l'administration, elle concerne les personnels IATOS de l'Université : Ingénieur administratif, technicien, ouvrier.

Le Secrétaire Général présente les travaux de la dernière Commission Paritaire d'Établissement qui, via ces différentes commissions, a mené une réflexion sur la répartition des primes et indemnités des personnels non enseignants pour l'année 2005, sur la mobilité interne et externe des personnels IATOS de l'UAG ainsi que sur la révision annuelle obligatoire des Nouvelles Bonifications Indiciaires (NBI) et le calendrier des congés.

Le Secrétaire Général présente le projet d'arrêté portant sur les modalités de la répartition des primes et indemnités des personnels non-enseignants pour l'exercice 2005.

Ce sujet s'inscrit dans la démarche notation/évaluation qui démarre à rythme plus ou moins varié dans nos trois académies, précise-t-il, la réflexion à mener porte ainsi sur la conséquence de ces évaluations sur la répartition des primes et indemnités. Il informe le Conseil que ces primes font parties d'une enveloppe versée chaque année par le Ministère et que cette dernière réunit toutes les primes qui peuvent être versées et ne concernent que les personnes titulaires payées sur le chapitre rémunération 31-05 et non 36-11 qui correspond aux fonctionnaires payés par l'établissement.

Il souligne que cette réflexion s'inscrit dans le cadre de l'entretien notation-évaluation, elle doit aussi prendre en compte la surcharge de travail de notre personnel et la manière de servir de chacun. Pour se faire, l'UAG a organisé une réunion sur chaque pôle et que la réunion plénière a permis de finaliser ce projet d'arrêté.

Après avoir évoqué le préambule, le Secrétaire Général s'attarde sur l'article 2 du projet d'arrêté qui évoque les modalités de majoration des primes IFTS, IAT (versées en temps réel sur le travail fait dans l'année) et PPR (versée sur ce qui a été fait l'année précédente, ce qui est important dans le cadre de réduction pour absence). L'article 6 évoque la « proratisation » qui permettra de tenir compte de l'absence des personnels. Il souligne, à ce titre, que la commission s'est entendue sur le 16ème jour d'absence.

Au niveau de la procédure, le Secrétaire Général indique que ces attributions de primes seront étudiées par les services concernés, le coefficient multiplicateur sera proposés par le Doyen pour les composantes ou par les chefs de services dans la limite des crédits alloués.

Les Nouvelles Bonifications Indiciaires (NBI), attribuées par fonction, sont aussi évoquées dans l'article 4. Il rappelle à ce titre que chaque année, une commission analyse l'évolution des fonctions. Une remise à plat en février 2004 a permis la décision d'appliquer un certain nombre de NBI « tournantes » ce qui offre la possibilité pour des fonctions identiques de permettre aux personnels des trois pôles de bénéficier de cette prime.

Après cette présentation, le Président ouvre le débat

Monsieur JOSEPH souhaite parler du fonctionnement de la CPE. Il évoque celui des CAPA dans les rectorats qui disposaient comme indicateur d'avancement l'ancienneté des personnels. Il s'étonne alors de se voir depuis 3 ans opposer un refus pour toutes listes d'aptitude. Il estime alors que les choix de la CPE se font à la tête du client. Il affirme que des personnels arrivent deux années de suite à progresser par liste d'aptitude.

Le Secrétaire Général rappelle le fonctionnement de la CPE en formation plénière. Elle se compose du Président, de représentants de l'Administration désignés par le Président et de personnes élues issues des syndicats. Elle travaille sur des sujets généraux et transversaux. Ce comité dispose aussi de formation restreinte sur le même principe des CAPA pour les corps des ASU. Il rappelle la participation des élus du personnel et le fait que tous les dossiers parvenus sont étudiés par chaque membre. Il regrette ce jugement de valeur portée sur les membres de la CPE qui ne rendent qu'un avis, le comité national arrêtant la décision après avoir consulté les propositions de toutes les universités.

Le Directeur du SUEPFC évoque l'article 2 et la notation du « travail insuffisant » portée dans les différentes appréciations possibles. Elle s'étonne ainsi de voir un agent récompensé par une prime si son travail est jugé insuffisant et s'interroge, en

cas de mention « travail excellent » pour une majorité de personnel, des disponibilités offertes par l'enveloppe allouée par le Ministère.

Le Secrétaire Général évoque la possibilité de ne pas attribuer de prime en cas de carence d'un agent et rappelle le caractère limitatif de l'enveloppe qui ne permettra pas d'attribuer à tous les collègues l'appréciation « travail excellent ».

Monsieur LECANTE souligne dans l'article 6, les 15 jours consécutifs d'absence et évoque l'étendue des dépressions dues à des problèmes de relations professionnelles. Il s'inquiète du message qui pourrait être perçu par le personnel qui verrait un avantage à multiplier les absences de courtes durées.

Monsieur le Secrétaire Général évoque la valeur thérapeutique d'une telle mesure et n'ose pas croire en un calcul visant à multiplier les absences de courtes durées.

Monsieur THERESINE souhaite revenir sur la réponse apportée par le Directeur du SUEPFC. Il ne peut comprendre qu'un « travail insuffisant » correspondant à une prime de 670€ annuelle à moins que cette prime soit obligatoire.

Le Secrétaire Général rappelle la réflexion menée dans les commissions et évoque le caractère innovant pour l'UAG d'une telle variation des primes. Il précise que la prime n'a pas de caractère obligatoire.

Monsieur BRETON rejoint les observations de Monsieur THERESINE et souligne la valeur réglementaire de l'arrêté du Président qui aura pour conséquence la possibilité pour chaque agent de demander le taux à 1 si la rédaction reste telle quelle. Il évoque aussi l'article 9 et propose de remplacer « recours » par « réclamation ».

Monsieur COURBAIN souligne la nécessaire précaution avant toutes modifications, car ce projet d'arrêté est le produit d'un travail préalable qui a fait l'objet de négociations entre les différents représentants de personnel. Il s'agit d'un équilibre social faisant l'objet d'un consensus. Par contre, il lui paraît important que le Conseil soit saisi, chaque année, du bilan de l'application de ce présent arrêté et que ce bilan permette d'ajuster les dispositions afin des les rendre plus équitables.

Monsieur le Secrétaire Général propose d'ajouter dans l'article 9 le fait qu'un bilan sera présenté.

Monsieur CLEMENTE souhaite faire part de son expérience dans ce domaine : la notion de « bon travail » et de « travail normal » ne permettent pas de distinguer la qualité réelle du travail de l'agent. Il propose aussi de revoir le taux appliqué au travail insuffisant, l'expérience montrant qu'il vaut le mieux être très précis dès le départ.

Monsieur HENRY s'associe à ces remarques et propose que soit appliquée des fourchettes à chaque appréciation ce qui permettrait par exemple pour « travail insuffisant » d'avoir un taux variant de 0 à 1 et pour le travail excellent un maximum de 3.5.

Monsieur PORTECOP après avoir rappelé sa participation aux travaux des commissions, évoque les raisons d'un taux à 1 pour le « travail insuffisant ». Il rappelle la différence entre les corps RF et ASU qui, pour des fonctions similaires, disposent d'un statut fondamentalement différent : les textes du corps des ITRF offrent un caractère quasi obligatoire des primes. Ainsi, la volonté d'équilibre des primes liées à l'appréciation du travail de chaque agent, quel que soit son corps d'origine, a semblé primordiale à la CPE. Il rappelle enfin la volonté de la CPE de voir la mise en place d'un observatoire qui pourra améliorer ce système.

Monsieur BRETON souligne une nouvelle fois la valeur réglementaire de cet arrêté et évoque quelques exemples de texte préparés par des commissions et qui, trop vite approuvés par le CA, font aujourd'hui l'objet de multiples contentieux avec le risque de condamnations financières importantes. Il demande au Conseil d'être attentif pour éviter toute validation de texte à fondement juridique douteux.

Le Président précise que le CA n'est pas une chambre d'enregistrement et rappelle la possibilité de modifier dans la forme comme dans le fond les projets proposés par des commissions. Il retrace alors les propositions de modifications du Conseil : taux modifié par fourchette, bilan chaque année, pour l'article 3, il propose de laisser « bon travail » et « travail normal » et proposera à la prochaine CPE de trouver une terminologie plus adaptée et enfin pour l'article 9, le remplacement de « recours » par « réclamation ».

Le Président propose, après ces corrections, ce projet d'arrêté à l'approbation du Conseil.

Délibération du Conseil d'Administration N° 2005-036	Ne prend pas part au vote	0
	Abstention	0
	Contre	0
	Pour	unanimité

Le Président déclare cet Arrêté modifié approuvé par le Conseil.

Madame AUMIS s'inquiète de ne pas voir de proposition concernant le calendrier de l'ARTT.

Le Secrétaire Général précise que l'application de l'ARTT via le logiciel de gestion des heures est effectif en Martinique et sera opérationnelle en Guyane et Guadeloupe au 1^{er} septembre 2005. Le calendrier des congés pourra, par contre, être présenté avant la fin de ce Conseil.

POINT 7 : PRÉSENTATION ET APPROBATION DES PROPOSITIONS DU CEVU DONT LE DOSSIER « LMD » :

A la demande du Président, le Vice-Président du CEVU informe le Conseil que son intervention comportera plusieurs points : il présentera ainsi les propositions du CEVU du mois d'avril qui n'ont pu être validées par manque de temps, le dossier LMD ainsi que les propositions du CEVU du 05 juillet 2005.

▪ propositions du CEVU du 05 juillet hors dossier LMD :

Pour les renouvellements ou demandes d'habilitation de diplômes, le Vice-président du CEVU évoque :

- Pour l'IESG :
 - L'avis favorable donné à l'ouverture à la rentrée 2005 de la Licence Professionnelle (LP) du « Protection de l'environnement » option « Gestion des eaux, boues et déchets », il précise que c'est une habilitation que l'UAG possède depuis 2002 qui comprend deux options, cette dernière n'était pas encore ouverte ;
 - L'avis favorable donné à l'ouverture de la Maîtrise de Droit Public, dans un dispositif d'ouverture internationale vers les pays d'Amérique du Sud, avec le soutien du Recteur de la Guyane dans le cadre de la mission qui lui était confié par le MEN. Cette ouverture est autorisée sous réserve de mise en place d'un financement en collaboration avec le Rectorat.
- Pour le SUEPFC :
 - L'avis favorable donné pour la mise en œuvre de 3 diplômes en partenariat avec des universités de l'hexagone : LP hébergement et environnement touristique (Brest) ; LP du travail social (Poitiers) et Master GRH (UIAE de Brest) ;
 - L'avis favorable pour la création simultanée avec les 3 diplômes précédents de trois DU avec les mêmes intitulés sur les mêmes contenus ;
 - L'avis favorable donné à la création d'un DU « Préparation au Diplôme d'Etat de Médiateur Familial » (DEMF) et à celle du DU « Techniques Immobilières » (DUTIM) ;
 - L'avis favorable donné à l'ajout du portugais comme option de langue au DAEU B ;
Le Directeur du SUEPFC demande que le Conseil autorise l'ajout de l'anglais ou de l'espagnol ou du portugais et pas seulement ce dernier afin de mieux répondre aux attentes des différents pôles.
 - La demande de précisions complémentaires souhaitées dans le cadre de l'ajout d'une option « Charpente Maritime » au DAEU A.
- Pour la Faculté de Médecine :
 - L'avis favorable pour les créations de DU suivantes : « sommeil et psychiatrie » ; « échographie en gynécologie obstétrique » ; « psychopathologie du bébé et relations mère-enfant » ;
 - L'avis favorable pour les renouvellements de DU : « hygiène hospitalière » ; « rétro virologie en milieu tropical » ; « urgences chirurgicales générales » ; « urgences chirurgicales traumatologiques » qui deviendra « urgences traumatologiques » ; « microchirurgie » ;
 - L'avis favorable à la création ou au renouvellement de DU : « subaquatique et hyperbare » ; « formation des prof de santé pour la prise en charge de la douleur » et « diabétologie ». Le CEVU souhaitant la mise en place de convention avec les Universités partenaires.

Pour l'organisation de l'année universitaire 2005/06 :

- Le CEVU prend acte de la non modification du règlement du contrôle des connaissances des composantes suivantes : Faculté de Droit et Economie de la Martinique (Deug, Licence, Maîtrise) ; UFR SJE (Deug, Licence, Maîtrise) et UFR STAPS (Deug, Licence, Maîtrise).
- Le CEVU prend acte de la non présentation au CEVU de la nouvelle maquette pédagogique du DUT GB en raison d'un retard dans la publication des arrêtés ministériels du nouveau plan pédagogique national ;
- L'avis favorable pour les modifications mineures portées à l'organisation des diplômes suivants de l'IESG : DEUST (années 1 et 2), Licence lettres arts et sciences humaines ; DEUG lettres modernes (années 1 et 2), Licence lettres modernes, DEUG portugais (années 1 et 2), Licence de portugais, DEUG droit (années 1 et 2).
- L'avis favorable à la modification du règlement de la LP « management » sous réserve des observations du CEVU et la non-application de l'article 2 ;
- L'avis favorable sur les modifications du règlement de l'UFR LSH portant organisation du calendrier de l'année 2005/06 et du règlement du contrôle des connaissances sous réserves des modifications apportées par le CEVU.

Pour le FSDIE :

- L'avis favorable aux propositions des commissions FSDIE de l'annexe 5 ;
- L'avis favorable pour veiller à ce que les personnes responsables d'association et membre d'un conseil ne participe pas aux délibérations visant leur propre association.

Pour les questions diverses :

- Les propositions du Conseil des SUAPS :
 - la question de la libération du jeudi après-midi : un courrier sera adressé en ce sens aux Doyens des composantes et le Directeur du SUAPS sera invité à la prochaine Conférences des Doyens ;

- la valorisation des performances des étudiants qui trouvera une solution dans l'utilisation des EC libres dans le dispositif LMD ;
- les dispositifs spécifiques des sportifs qui dépendent de la validation des listes de « Sportifs de niveau Régional » qui bénéficient du régime spécial.
- l'organisation du mémorial Max Tassius en Guyane pour lequel une recherche de financement est en cours.
- o La non publication de la totalité des résultats des partiels du PCEM1 a été abordé : Elle fera l'objet d'un courrier au Doyen de cette composante.
- o L'avis favorable pour les modifications de droits d'inscription de 4 DU de la Faculté de Médecine.

Monsieur LECANTE, Président du Conseil d'Administration de l'IESG, souhaite apporter la précision suivante quant à la Maîtrise « Droit Public » voulue par le Recteur : il s'est engagé à trouver lui-même le financement nécessaire à cette formation.

Monsieur RENO souhaite savoir si le CEVU a examiné la modification du règlement des examens du DEA en Sciences Politiques.

Le Vice-Président du CEVU confirme qu'il a bien reçu une proposition en ce sens mais il lui semble que ces modifications doivent être analysées par le Conseil Scientifique.

Le Président propose à Monsieur TAMARIN d'apporter un éclairage sur les propositions du Conseil des Sports qu'il a pu présenter au dernier CEVU.

Monsieur TAMARIN reprend les différents points proposés par le Conseil des SUAPS en précisant que les éléments de réponses apportés par le CEVU prennent une bonne orientation.

Le Président soumet ces propositions du CEVU du 05 juillet 2005 à l'approbation du Conseil.

Délibération du Conseil d'Administration N° 2005-037	Ne prend pas part au vote	0
	Abstention	1
	Contre	0
	Pour	50

Les propositions du CEVU du 05 juillet 2005 sont approuvées par le Conseil d'Administration.

Le Président demande au Vice-Président de présenter le dossier type d'habilitation du « L ».

Le Vice-Président du CEVU présente les annexes 2, 3 et 4 : dossier type d'habilitation L, une note d'accompagnement, une note sur l'équipe de formation et les conséquences. Il précise que ces documents ont été approuvés par le CEVU après plusieurs modifications sur l'équipe de formation (ajout d'un responsable adjoint de domaine sur les autres pôles, des co-responsables des mentions, un représentant du SUAPS), que le dossier d'habilitation est une production interne à l'UAG en l'absence de dossier national mais que ce dernier a été effectué sur la base des différentes circulaires ministérielles.

D'autre part, il précise que la note d'accompagnement permet d'identifier la responsabilité de chaque acteur dans ce dossier. A ce sujet, pour le moment et en l'absence de propositions contraires, les coordonnateurs des différents domaines feront fonctions de responsables de domaine. Enfin, il rappelle que la note sur l'équipe de formation permet de prévoir la composition des équipes de formation par domaine ainsi que leurs missions.

Le Vice-Président du CEVU évoque ensuite le dossier Masters. Il précise que ce dossier sera quasi identique au niveau « L », mais qu'il doit d'abord être analysé par le Conseil Scientifique.

Monsieur CONFIANT souhaite avoir un certain nombre d'éclaircissements sur le contenu du dossier d'habilitation après avoir soulevé les différents points qui lui font griefs.

Le Vice-Président du CEVU précise qu'il s'agit ici de valider le dossier technique type donc sa structure et non son contenu pris ici pour exemple.

Monsieur ROBINSON souhaite savoir si ce dossier sera identique à celui des Licences Professionnelles.

Le Vice-Président du CEVU lui répond qu'il existe un dossier d'habilitation type national pour les LP, pour les créations et pour les renouvellements.

Monsieur RENO souhaite une précision sur les responsables de domaines et de mentions et s'interroge sur la duplication des mentions dans un même domaine sur les différents pôles de l'UAG qui implique une multiplication des responsables de mention.

Le Vice-Président du CEVU apporte un éclairage en prenant l'exemple du domaine « Droit sciences politiques » qui dispose de plusieurs mentions sur les trois pôles de l'UAG : le coordonnateur du domaine deviendra le responsable du domaine, les mentions dupliquées dans chaque pôles feront l'objet d'une proposition de co-responsable des Doyens concernés. Le Président de l'Université arrêtera parmi ces trois noms un responsable puis nommera les deux autres en qualité de co-responsable de cette même mention.

Le Président soumet la maquette du dossier d'habilitation du « L » à l'approbation du Conseil.

Délibération du Conseil d'Administration N° 2005-038	Ne prend pas part au vote	0
	Abstention	0
	Contre	0
	Pour	unanimité

Le Président déclare le dossier d'habilitation du LMD niveau Licence approuvé par le Conseil.

Le Président demande au Vice-Président du CEVU de bien vouloir reprendre les différents points du CEVU du mois d'avril dernier qui n'ont pu être validés par le précédent Conseil d'Administration.

Le Vice-Président du CEVU présente les différents points du CEVU du 26 avril 2005 qui n'avaient pu être validés par le CA du mois d'avril faute de temps :

- le calendrier des vacances des étudiants hors IUT, ce dernier faisant l'objet d'un refus du CEVU faute d'harmonisation avec le calendrier général des vacances et proposant un calendrier commun du personnel et des usagers de l'IUT ;
- l'ouverture à l'IESG de la maîtrise de Droit Privé à la rentrée 2005 ;
- les cinq résolutions relatives à la mise en oeuvre de la VAE 2002 à l'UAG sont présentées en annexe du Relevé de propositions du CEVU du 26 avril 2005 :

Monsieur AGLAE souhaite des précisions sur les tarifs proposés par la VAE qui lui semble élevés ainsi que des précisions sur le principe de composition des jurys.

Le Vice-Président du CEVU lui répond que pour la mise en route du dispositif VAE, le CEVU a proposé la tarification suivante : pré-inscription 20 €, procédure d'accompagnement après signature de l'engagement 300€ pour les demandeurs d'emploi, 450 € pour les demandes individuelles et 700 € pour les demandes prises en charge par l'entreprise ou un fond d'assurance formation. S'ajoutera à cela, poursuit-il, les droits d'inscription dus pour le diplôme concerné. Il précise qu'après étude des tarifs des autres universités, l'UAG se trouve dans la fourchette inférieure des tarifs appliqués.

Au niveau de la composition des Jurys de validation, il précise que le Président de Jury est choisi par le Président de l'UAG, le Doyen ayant la responsabilité pédagogique du diplôme ou son représentant, le directeur adjoint de la formation continue du pôle concerné, le responsable du diplôme ou son représentant, un accompagnateur VAE présent à titre consultatif, un ou plusieurs socioprofessionnelle concerné par la filière n'ayant aucun lien avec les candidats, un ou des enseignants-chercheurs dont la majorité intervient dans le diplôme concerné. Il s'agit d'un Jury de validation par diplôme et par site.

Le Président souhaite avoir quelques éclaircissements quant au calendrier de l'IUT.

Le Directeur de l'IUT évoque l'organisation officielle et nationale (BO n°7 du 30 juillet 1998) qui impose l'harmonisation annuelle et hebdomadaire suivante : la répartition des enseignements sur les deux années doit se faire 60 semaines d'enseignement réparties en 32 semaines la première année et 28 la seconde, avec une charge annuelle par année de 1010 heures la première année sur 32 semaines, soit une moyenne de 35 heures et 998 heures sur 28 semaines en 2^{ème} année soit un total identique de 35H.

Ainsi, poursuit-il, l'IUT a proposé un calendrier sur 36 semaines avec une moyenne de 28 heures par semaine et sur la deuxième année 27,5 heures par semaine. Il souhaite donc un aménagement spécifique du calendrier de l'IUT sachant qu'il est prévu d'accorder aux étudiants une « semaine morte » avant la période des examens.

Le Vice-Président rappelle son désaccord avec le Directeur de l'IUT quant au contenu du calendrier mais insiste sur l'impossibilité de proposer un calendrier identique aux étudiants et aux personnels enseignants et administratifs de l'IUT.

Le Directeur de l'IUT l'informe qu'il s'agit d'une confusion qui sera naturellement corrigée.

Le Président soumet les propositions du CEVU du 26 avril 2005 à l'approbation du Conseil.

Délibération du Conseil d'Administration N° 2005-039	Ne prend pas part au vote	0
	Abstention	0
	Contre	0
	Pour	unanimité

Le Président déclare les propositions complémentaires du CEVU du 26 avril 2005 adoptées.

A la demande du Président, le Vice-Président du CEVU présente l'architecture du LMD.

Le Vice-Président du CEVU rappelle aux membres du Conseil que cette architecture a déjà été adoptée par le CEVU et le Conseil Scientifique lors de la séance des Conseils du mois d'avril. Il précise que les précisions techniques pourront toujours être apportées et qu'il s'agit ici de valider l'architecture du LMD soit : les formations, les mentions ou les spécialités.

Il rappelle que l'offre de formation s'organise en plusieurs domaines au niveau « L » et au niveau « M » issus des deux lettres de cadrages disponibles sur le site du LMD depuis plus d'un an, soit :

- o pour le niveau « L » domaine « Sports et activités physiques » avec 2 mentions et une Licence professionnelle proposée dans ce domaine ; pour le niveau « M » domaine « Biologie Sport Santé » avec proposition de deux

- mentions « Biologie et Santé en milieu Tropical » avec 4 spécialités et « Sport Santé Environnement Tropical » sans spécialité ;
- pour le niveau « L » domaine « Sciences technologiques et Santé » avec 6 mentions et 8 Licences Professionnelles attachées ; pour le niveau « M » domaine « Sciences technologiques et Santé » avec 3 mentions ;
- pour le niveau « L » domaine « Lettres et Sciences Humaines » avec 10 mentions dont deux accompagnées de spécialités et 3 Licences professionnelles émergent de ce domaine ; pour le niveau « M » domaine « Humanité » avec 6 mentions ;
- pour le niveau « L » domaine « Sciences économiques et de gestion » avec 3 mentions et 3 licences professionnelles accolées ; pour le niveau « M » domaine « Sciences économiques et de gestion » avec 3 mentions ;
- pour le niveau « L » domaine « Droit et sciences politiques » avec 4 mentions et 1 licence professionnelle accolée ; pour le niveau « M » domaine « Droit et sciences politiques » avec 3 mentions et 8 spécialités attachées à ces mentions.

Le Président propose d'engager le débat par domaine afin de structurer les interventions des membres du Conseil.

Pour le domaine « Lettres et Sciences Humaines » :

- Licence :
Monsieur CONFIANT s'interroge sur la mention « sciences du langage » pour laquelle apparaît une spécialité « dynamique des langues et sociétés... » qui comprend l'anglais, l'espagnol et le créole mais pas le portugais. D'autre part, s'agissant de la mention « langues et cultures régionales », il évoque les deux rubriques « créole » et « FLE » qui se retrouvent en Guadeloupe et en Guyane sans que cela n'ait été prévu. Il craint les conséquences de l'éclatement de ces enseignements qui aura pour conséquence un émiettement de la discipliner créole et à terme sa disparition. Il se dit d'accord pour étendre le « FLE » en Guyane et Guadeloupe mais par le Créole, formation trop jeune pour être dispersée.
Le Vice-Président du CA pose le problème de la coordination et propose qu'avant que les maquettes soient remplies de façon définitive pour la remontée au Ministère il y ait encore une possibilité de concertation par visioconférence avant la fin juillet voir même tout début septembre.
Pour répondre à la localisation du Créole, le Vice-Président du CEVU précise que la mention est localisée par site, donc soit les spécialités « Créole » et « FLE » sont des formations dispensées sur les 3 pays soit uniquement en Martinique.
Monsieur MAM-LAM-FOUCK précise que l'enseignement de « langues et cultures régionales option créole » existe déjà en Guyane et s'effectue sous le contrôle de l'équipe pédagogique de la Martinique, il s'agit là de s'inscrire dans la continuité de ce qui existe.
Un débat s'engage sur cette option où interviennent notamment messieurs BERNABE, THERESINE, le Directeur de l'IESG et le Vice-Président du CA.
Le Président propose la formulation suivante : l'implantation principale en Martinique et lorsque les conditions qui ont été définies pour la délocalisation de formation seront remplies en envisagera l'ouverture sur les deux autres pôles.
Monsieur ROBINSON regrette qu'un pôle ait une primauté sur les autres en matière d'offre de formation, il faut, selon lui, laisser la possibilité d'étendre dans les autres pôles cette offre lorsque les conditions le permettront.
Le Directeur de l'IESG propose que ce point soit débattu hors Conseil et qu'une délibération soit prise à la réouverture de la séance du Conseil demain matin, proposition retenue par le Président.
- Master :
Monsieur BERNABE signale que l'intitulé des mentions a été précisé pour répondre à la demande du Ministère.

Pour le domaine « Droit et sciences politiques » :

En l'absence de remarque sur le niveau « L », le Master est abordé :

Monsieur THERESINE intervient sur la mention « Droit public » et corrige la formulation d'une spécialité « Droit de l'espace Caraïbe » par « droit et institution dans la zone Caraïbe » pour répondre aux demandes du Ministère.
Monsieur BRETON intervient en son nom et en celui du Professeur LECLERC à propos du domaine coordonné par le Doyen VIRASSAMY quant à la spécialité « droit et contentieux des affaires ». En effet, une erreur dans la transmission des documents a conduit à une spécialité unique alors qu'il était souhaité deux spécialités : « Droit des Affaires » et « Contentieux des Affaires ». Il précise avoir travaillé sur cette option depuis le départ et avoir même travaillé sur les maquettes dans cette optique car cette séparation apparaît la plus cohérente.
Monsieur VIRASSAMY s'inquiète de voir circuler beaucoup de propositions qui ne lui parviennent pas et se dit fatigué de ce type d'attitude. Il évoque ainsi les difficultés rencontrées dans la coordination de ce domaine et souhaite ne pas être tenu comme responsable de ce désordre probablement issu de l'éclatement de ces disciplines sur les trois pôles.
Le Vice-Président du CEVU évoque la lettre du 21 juin 2005 des Professeurs BRETON et LECLERC faisant état de cette spécialité. Il souhaite éclairer le Conseil sur la réponse qu'il a apportée à ce courrier : il s'étonne en effet de la réaction tardive de ses collègues, cette spécialité unique apparaissant dans les documents depuis début février 2005 et s'inquiète de voir se développer 3 mentions et 8 spécialités comparativement au nombre d'étudiants de cette filière. Il regrette enfin, au vu de la disponibilité affichée, de devoir revenir sur des spécialités.
Monsieur VIRASSAMY coordonnateur du domaine dit s'associer aux propos du Vice-Président du CEVU.
Monsieur BRETON souhaite préciser que l'enjeu est ici important car les projets, préparés par le Professeur LECLERC et lui-même, sont réfléchis et reposent sur une évaluation scientifique et pédagogique.

Monsieur EUTROPE sollicite une suspension de séance pour réunir l'ensemble des élus étudiants afin de bien cerner l'enjeu de cette délibération.

Au vu de l'heure tardive, le Président propose que la délibération intervienne à l'ouverture du Conseil d'Administration de demain et lève la séance afin de respecter l'horaire de départ des élus vers leur hébergement.

Le Président suspend la séance à 18h20

Le Président ouvre les travaux du Conseil, jeudi 07 juillet à 09h45

Après vérification du quorum, le Président ouvre la séance en abordant l'architecture du LMD et la problématique de l'enseignement du Créole.

Pour Monsieur BERNABE, il pourrait apparaître catastrophique d'installer l'enseignement du créole en Guadeloupe. Il rappelle que les enseignants actuels sont issus en grande partie des « bancs » de l'UAG, que cette discipline est en cours de structuration et de maturation et qu'il semble prématuré, au vu des effectifs attendus, de l'étendre à tous les pays. Il précise que la Guyane dispense un enseignement de créole en formation continue. Il souligne enfin qu'une extension à la Guadeloupe signifierait la ruine de cet enseignement.

Monsieur CONFIAnt évoque la problématique de la masse critique et ne se dit pas opposé à revoir cette question lorsque les effectifs étudiants le permettront.

Monsieur COURBAIN souhaite connaître, en cas de délibération visant à ne pas étendre cet enseignement, l'étendu de cette décision : L'établissement s'engage-t-il pour la durée de tout le contrat quadriennal ?

Monsieur BERNABE rappelle qu'il sera toujours possible de revoir la question et insiste sur le fait qu'une ouverture prématurée de cette formation en Guadeloupe serait un point d'achoppement important.

Le Président rappelle que le Conseil est souverain et pourra juger de l'opportunité d'ouvrir cette formation en Guadeloupe si les effectifs évoluent en ce sens dans les prochaines années. Il soumet donc la proposition d'un enseignement de « langues et cultures régionales option créole » en Martinique et en Guyane à l'approbation du Conseil

Délibération du Conseil d'Administration N° 2005-040	Ne prend pas part au vote	0
	Abstention	0
	Contre	0
	Pour	unanimité

Le Président déclare l'enseignement de « langues et cultures régionales option créole » en Martinique et en Guyane adopté par le Conseil.

Le Président demande au Vice-Président du CEVU de reprendre les grandes lignes de la problématique dans le domaine « Droit et Sciences Politiques » au niveau Master.

Le Vice-Président du CEVU rappelle que ce domaine comporte à ce jour trois mentions :

- mention « sciences politiques » avec une spécialité ;
- mention « droit privé » qui comportent actuellement 3 spécialités : « droit privé fondamental », « banque, assurance, immobilier », « droit et contentieux des affaires », cette dernière posait problème ;
- mention « droit public » avec 3 spécialités : « droit public fondamental », « droit et institution dans la zone Caraïbe », « droit et administration des collectivités territoriales ».

Le Président rappelle l'intervention de Monsieur BRETON qui informait le Conseil de la nécessité de faire de la spécialité « droit et contentieux des affaires » deux spécialités : « droit des affaires » et « contentieux des affaires », une erreur de transmission de documents étant à l'origine de cette confusion.

Monsieur BRETON évoque les conséquences désastreuses que pourraient avoir le maintien d'une seule et unique spécialité en formation de droit des affaires. Il rappelle qu'il s'agit d'une erreur matérielle et que, pour le Professeur LECLERC et lui-même, l'option d'une spécialité unique n'a jamais été envisagée. Il souligne enfin que le projet de deux spécialités repose sur une réflexion pédagogique, scientifique et appuyée sur deux laboratoires.

Monsieur THERESINE dit avoir entendu beaucoup de choses et souhaite réagir. Il précise que le projet d'une seule et unique spécialité n'a pas été inventée et qu'il a bel et bien été discuté dans la commission en charge de la préparation de la réforme LMD. Il rappelle l'historique de ces travaux et la décision finale de mettre en place un Master « droit et contentieux des affaires » et qu'il était prévu de mettre en place des parcours spécifiques. Il dit n'avoir jamais reçu du Professeur LECLERC de maquette en « droit privé » contrairement à la section en « droit public » et que son UFR n'a eu à connaître, à ce jour, que la proposition d'une spécialité unique « droit et contentieux des affaires » qu'il appelle de ses vœux.

Monsieur BRETON s'inscrit en faux et précise que la maquette en droit privé a été mise à la frappe au secrétariat du Doyen de l'UFR. Il souligne enfin que les commissions ont eu à connaître de la volonté de mettre en place deux spécialités et qu'un échange passionné avait eu lieu à cette occasion entre Messieurs LECLERC et THERESINE.

Le Président dit regretter de devoir demander au Conseil de trancher cette question et qu'un accord interne aurait été sans doute plus honorable. Il soumet donc au Conseil les deux propositions : celle prévoyant une seule et unique spécialité nommée « projet CEVU » et celle prévoyant deux spécialités (« droit des affaires » et « contentieux des affaires »). Monsieur BRETON demande un vote à bulletin secret.

Le Président fait procéder aux opérations de vote. Une irrégularité dans le nombre de bulletins étant constatée au premier scrutin, le Président fait procéder à un deuxième scrutin.

Délibération du Conseil d'Administration N° 2005-041	Ne prend pas part au vote	0
	Abstention	1
	Projet BRETON-LECLERC	17
	Projet CEVU	32

Le Président déclare la proposition du CEVU (une seule et unique spécialité) adoptée par le Conseil.

Le Président, suite à la présentation de la veille du Vice-Président du CEVU, soumet l'architecture globale du LMD aux membres du Conseil.

Délibération du Conseil d'Administration N° 2005-042	Ne prend pas part au vote	0
	Abstention	0
	Contre	0
	Pour	unanimité

Le Président déclare l'architecture globale du LMD adoptée par le Conseil.

POINT 8 : LE CONTRAT QUADRIENNAL :

a) Bilan du contrat 2002-2005 ;

Le Président présente une synthèse du bilan du contrat quadriennal 2002-2005 qui comportait 6 axes : poursuivre la rénovation de son mode de gouvernement ; organiser une offre de formation cohérente et attractive ; mobiliser ses compétences et ses ressources internes ; accompagner les étudiants dans leur vie quotidienne ; conforter la politique de recherche et devenir une université au label international reconnu. Il rappelle les bilans successifs par thème déjà présentés au Conseil durant l'année 2004 et souligne que le document de synthèse complet est disponible sur le « Web des élus ». Après cette présentation, le Président ouvre le débat.

Monsieur BERNABE intervient sur la formation « CARIBAL-EDIST » car il lui semble que ce projet n'est pas soutenu par la formation continue, ni l'EOAD. Il propose que cette opération soit évoquée dans le cadre des Relations Internationales.

La Directrice du SCD souligne une erreur dans cette synthèse : le diplôme professionnel de bibliothèque (DIPRO-BIB) issu du projet CARIBAL-EDIST n'a pas connu sa première promotion en février 2004 mais en 2005 avec 52 candidats inscrits pour la promotion 2006, l'année 2004 ayant été expérimentale. Elle confirme qu'il s'agit ici d'une formation initiale à dimension internationale.

Le Vice-Président du CA souligne une coquille dans le deuxième paragraphe du point 6 en page 11 : il faut lire une progression de 21% et non 80% comme indiqué.

La Directrice du SCD souhaiterait que l'on inscrive plus de détails (les résultats et les effectifs) sur le consortium Campus Virtuel TIC en page 4, car la communauté connaît mal ce projet.

Le Président l'informe que ces éléments sont repris dans le document complet et qu'il s'agit ici d'une synthèse.

La Directrice du SCD revient sur la place consacrée à l'EOAD, regrette qu'il n'apparaisse que dans la formation continue et propose de lui consacrer un point particulier.

Le Président évoque les actions ou projets transversaux qui touchent plusieurs domaines comme les TIC. La question est de savoir si nous consacrons un point particulier à chacune de ces opérations ou si nous laissons ces actions apparaître dans les diverses thématiques ou missions dans lesquelles elles sont impliquées. Il précise que l'EOAD n'apparaît pas que dans la formation continue et retient la proposition de faire apparaître l'EOAD comme les autres sous-point du thème « la cohérence et l'attractivité de l'offre de formation ».

Madame AUMIS se dit gênée par la formulation consacrée à la partie « renforcer la structure de direction par le renouveau de l'Administration Générale et à travers les missions des CUR » en page 2, parce qu'il lui semblait que le personnel avait des grèves pour revendiquer une Administration partagée.

Le Président lui rappelle qu'il s'agit ici du bilan du contrat et que les titres et sous titres sont ceux figurant dans le contrat quadriennal validé par le Ministère.

Monsieur ROBINSON souhaite un complément d'information sur les associations « Parcs et Jardins » et « Mades ».
Le Président l'informe qu'il s'agit d'associations d'insertion que nous a conseillées la Préfecture de la Guadeloupe à la suite des grèves de 1999/2000 et qui travaillent avec notamment l'UAG dans le cadre de la résorption de la précarité.

La Directrice du SUAPS propose que soit évoquée en page 12, l'appartenance de l'UAG au CUSA.
Le Président l'informe que c'est déjà le cas.

La Directrice du SCD propose, page 6, de modifier la première phrase relative aux personnels IATOSS qui évoque l'excédent d'encadrement « constaté » par les indicateurs SANREMO. Il ne s'agit pas, dit-elle, de personnels d'encadrement excessifs mais d'un encadrement excessif en personnel.

D'autre part, après avoir rappelé le bilan en demi-teinte de la politique documentaire, elle souhaiterait tout de même que les avantages, qui seront apportés par le SIGB, apparaissent. Il ne faut pas faire fuir les partenaires financiers par un pessimisme trop affiché. Elle propose d'insister sur le soutien du DOCUP Martinique et d'ouvrir ce bilan sur les perspectives du prochain contrat.

Le Directeur de l'IUT évoque à la page 9 l'infrastructure réseau entre le CROUS et l'IUT de Kourou et souhaiterait que cette partie soit davantage détaillée.

Le Président l'invite à soumettre dans les meilleurs délais un projet de rédaction reprenant les éléments techniques.

b) Projet du contrat 2006-2009 ;

Le Président évoque la déclaration de politique générale ossature du « document stratégique de développement en vue de l'élaboration du contrat quadriennal 2006-2009 ». Il développe les points concernant la modernisation des cursus et la recomposition de l'offre de formation, le renforcement de l'identité régionale ainsi que le renforcement de la culture d'établissement et son pilotage. Il rappelle que ce document n'est pas le texte du contrat et que le Ministère fera une proposition de rédaction du contrat à partir du document stratégique de développement.

Le Président ouvre le débat.

Monsieur ROBINSON évoque la page 2, la déclaration de politique générale, qui reprend les différents axes de l'activité de recherche de l'établissement et s'étonne de ne pas voir les dispositifs de valorisation de la recherche qui lui semblent indispensables au développement de la recherche. Il demande que cela soit pris en compte.

Le Président lui répond que ces axes ont été définis et validés par le Conseil Scientifique, qui ont déjà fait l'objet d'un débat au Conseil d'Administration. Il précise que toute proposition d'ajout devra être analysée par le Conseil Scientifique.

Monsieur CELIMENE souhaite avoir des informations sur la mise en place de cellules d'achats et des conséquences sur le fonctionnement des groupes de recherches et des UFR. Il souhaite que ne soit pas ajouté davantage de rigidité dans la commande publique et ne souhaite pas une centralisation des achats.

L'Agent Comptable précise qu'il s'agit de répondre à une recommandation de l'IGAENR et de la Cour des Comptes afin de distinguer le prescripteur de l'acheteur. La cellule d'achat aura en charge d'analyser les besoins et de procéder à une mise en concurrence permanente dans le cadre des marchés publics.

Le Président souligne la nécessité d'apporter davantage de rigueur dans la commande publique et rappelle que seul le Président à la qualité de Personne Responsable des Marchés (PRM). Il précise que le service achat sera d'abord expérimenté sur le pôle Guadeloupe et étendu sur les autres pôles après une évaluation.

Monsieur BUISSON intervient sur la modernisation des cursus et évoque la nécessité de mettre en place un réseau de surveillance de ces maladies émergentes. Après avoir retracé l'historique de ce projet, il se dit très heureux de voir apparaître ce dispositif.

Monsieur ROBINSON souhaite avoir des précisions sur l'évaluation de la reconnaissance internationale de l'Université.

Le Président évoque les différentes possibilités d'évaluation : par le Ministère, par des organismes internationaux ou par des collègues d'autres universités françaises ou étrangères, l'UAG ne pouvant s'autoproclamer performante dans le domaine international.

Monsieur LECANTE évoque la partie consacrée au renforcement de la culture d'établissement et le pilotage et plus précisément le passage consacré à l'objectif du contrat qui « doit également traduire la poursuite de cette politique avec une prise en compte des remarques et recommandations de l'IGAENR et la Cour des Comptes ». Il souhaite savoir si cela signifie que le Président est désormais libéré de l'obligation de confidentialité et que ces documents peuvent être mis à la disposition des membres du Conseil.

Le Président rappelle que les recommandations de l'IGAENR ont déjà été évoquées en Conseil et que le futur rapport qui sera remis par la Cour des Comptes sera public.

Le Vice-Président du CA évoque la page 4 dernier paragraphe et précise les dernières évolutions du réseau UNIRUP.

Monsieur EUZET fait remarquer que 16 mentions de Masters ont été approuvées dans le cadre de la réforme LMD dont 4 en Guyane ainsi que 37 spécialités dont 6 en Guyane. Il souhaite savoir si le Conseil a déjà abordé une réflexion sur la spécificité des pôles et dans l'affirmative la position qui en découle.

Le Président lui répond que la spécificité de la Guyane est analysée par le CUR de la Guyane et le Pôle Universitaire Guyanais(PUG). Les propositions qui sont retenues pour la Guyane dans ce projet de déclaration de politique générale ont été soumises au pôle Guyane. D'autre part, ce document permettra d'engager un débat avec la Direction de l'Enseignement Supérieur et la mission scientifique, technique et pédagogique (MSTP) du Ministère de la recherche.

Le Président soumet, sous réserve des modifications de formes et de fonds apportées ce jour, cette déclaration de politique générale à l'approbation du Conseil.

Délibération du Conseil d'Administration N° 2005-043	Ne prend pas part au vote	0
	Abstention	0
	Contre	0
	Pour	unanimité

Le Président déclare la déclaration de politique générale approuvée à l'unanimité.

POINT 9 : POINTS FINANCIERS :

a) Présentation et approbation de la Décision Budgétaire Modificative N°3 (DBM n°3) ;

A la demande du Président, l'Agent Comptable présente la Décision Budgétaire Modificative n°3 (DBM n°3).

Elle précise qu'il s'agit d'une DBM simple prenant en compte les ressources nouvelles notifiées après le Conseil d'Administration du 27 avril dernier afin de les incorporer dans le Budget. Ces crédits consistent en des subventions fléchées ou des ressources propres des UFR et, pour le Service Commun de Documentation (SCD), la réintroduction des crédits FEDER pour un montant de 206.257€.

L'Agent Comptable donne quelques indicateurs : le montant total de la DBM est de 1.058.680€, dont 387.525€ en fonctionnement et 671.155€ en investissement. Le montant total du Budget est de 29.539.632€. Si tout ce budget est exécuté, le fonds de roulement au 31 décembre prochain sera de 1.387.558€.

Le Directeur de l'IUT souhaite savoir si la subvention attendue de la Région Guyane a pu être prise en compte pour cette DBM ou pas.

L'Agent Comptable lui répond que ces crédits seront intégrés plus tard, aucune notification ne lui étant parvenue à ce jour.

Le Président tient à préciser que le fond de roulement évalué à 1.287.558€ a fait l'objet d'une analyse de la Cour des Comptes qui, à ce jour, évalue à 1.000.000€ les créances douteuses donc probablement irrécouvrables. Il souhaite que le Conseil prenne dès aujourd'hui conscience que le fond de roulement de l'Université est quasi inexistant.

Monsieur LECANTE souhaite connaître les délais qui permettraient de statuer sur ces créances irrécouvrables et de les retirer du budget.

En réponse, le Président dit attendre les instructions de la Cour des Comptes, le pré-rapport est attendu pour le mois de septembre, sachant que 2 mois sont accordés au Président pour répondre à ce pré-rapport, il espère, après une réponse rapide de l'Université, une publication du rapport définitif avant les Conseils de novembre-décembre 2005.

L'Agent Comptable précise que les comptes concernés par les créances douteuses sont déjà identifiés et qu'elle ne procédera à un apurement des comptes que sur la base d'instructions formelles de la Cour des Comptes.

Monsieur MAURIN souhaiterait connaître les exercices concernés par ces créances douteuses.

L'Agent Comptable lui répond qu'il s'agit d'exercices antérieurs à l'exercice 2001.

Monsieur THERESINE évoque le problème du paiement des heures complémentaires des enseignants de l'UFR des Sciences Juridiques et Economiques de la Guadeloupe (UFR SJE) en précisant qu'il n'a pas les crédits nécessaires au règlement des heures complémentaires effectués par ses collègues.

Après avoir rappelé la priorité donnée aux paiements des vacataires et des missionnaires, il dit regretter que l'engagement, qui consistait au report des crédits de la « rubrique 30 » (salaire), validé par un Conseil d'Administration n'ait pu être tenu par la gouvernance et s'étonne d'apprendre aujourd'hui que ce report est impossible. Il évoque alors le reliquat de 60.876€ dont aurait pu bénéficier sa composante et qui aurait permis de répondre au paiement des heures complémentaires et s'interroge sur les solutions à mettre en œuvre pour répondre à ce déficit de crédit.

Monsieur CELIMENE évoque l'inégalité de traitement entre les différentes UFR car il croit savoir que certaines composantes ont perçu ces reports, notamment l'UFR des Lettres et Sciences Humaines. Dans ce cadre, il souhaiterait bénéficier du calendrier mis en place pour régulariser ces différents mouvements de report.

Le Président rappelle la teneur des instructions reçues de la Cour des Comptes. Il précise que le Conseil peut prendre la responsabilité de passer outre ces recommandations mais que cela aura pour conséquence de rendre le Conseil

collectivement responsable de ses décisions. Il s'étonne d'autre part des propos du Professeur CELIMENE et l'invite à préciser les reports qui ont été effectués, car il n'a autorisé que les reports de crédits fléchés pour le patrimoine, la recherche et la formation continue.

Monsieur VIRASSAMY évoque le caractère sensible de la question des reports de crédits fléchés effectués pour certaines composantes. Il souhaite néanmoins rappeler la situation financière et comptable de l'UAG lorsque le Président actuel a pris ses fonctions. Chacun doit reconnaître, poursuit-il, les efforts considérables menés par le Président pour redresser la situation, parvenir à une situation quasi-normalisée et des rapports nettement améliorés avec les fournisseurs. Il dit avoir eu à connaître, en qualité de responsable d'une composante, des nombreuses difficultés issues de cette situation financière et propose au Conseil de rester prudent car l'établissement sort de trop loin pour prendre le moindre risque en matière financière.

Le Président ajoute que la situation n'est pas encore normalisée mais clarifiée, qu'il a en ce sens demandé une dotation complémentaire à la DES qui reste à ce jour sans réponse et que l'Agent Comptable, Madame GRIMBERT, a été reçu par Monsieur WAGNER chef des services financiers de la DES, que des échanges entre lui et l'ancien Agent Comptable Monsieur VALDEVIT ont eu lieu et enfin qu'il a lui-même été longuement reçu sur la notion de déficit structurel évalué à 1,3 millions d'euros. Il formule l'espoir que le Conseil prévu en novembre-décembre permettra de normaliser tout cela.

Le Directeur de l'IUT souhaiterait savoir si le report de la taxe d'apprentissage et une partie de la subvention de la Région Guyane arrivée tardivement lors de l'exercice précédent a pu se faire, et dans le cas contraire, s'il est possible d'apporter un éclairage aux collectivités afin qu'elles puissent prendre la mesure de notre difficulté à justifier rapidement la dépense d'une subvention versée en fin d'année budgétaire.

Le Président dit travailler actuellement avec l'Agent Comptable afin de trouver les solutions permettant l'utilisation de l'ensemble des crédits ouverts pour toutes les composantes et que des solutions seront proposées par Madame GIMBERT à propos de la clôture de l'exercice budgétaire 2005.

Madame TROUPE souhaiterait savoir si les requêtes envisagées par l'UFR SEN ont été prises en compte : salaires des emplois-gagés et notamment celui de Monsieur ROBINOT ; les décharges des Vices-Président (CS, CEVU et CUR) ; les factures IUFM budgétisées sur les années 2003 et 2004 ; la répartition des enseignements entre l'UFR SEN et la Faculté de Médecine et enfin la question des reliquats.

Le Président rappelle que les inquiétudes, sur les salaires de l'emploi gagé de Monsieur ROBINEAU, ont été levées ; que la décharge du Vice-Président du CUR de la Guadeloupe est en cours d'analyse ; que la problématique des factures IUFM non réglées lui a été soumise, qu'il existe, sur ce sujet, une convention entre l'UAG et l'IUFM qui concerne deux UFR et qu'il se demande quel arbitrage le Président aurait-il à faire dans ce dossier.

A l'avenir et de manière à lever tout malentendu, il demandera à l'IUFM de passer deux conventions l'une entre IUFM-UAG(UFR SEN) et l'autre IUFM-UAG (UFR STAPS).

Le Président soumet à l'approbation du Conseil la Décision Budgétaire Modificative n°3.

Délibération du Conseil d'Administration N° 2005-044	Ne prend pas part au vote	0
	Abstention	0
	Contre	0
	Pour	unanimité

Le Président déclare la DBM n° 3 approuvée à l'unanimité par le Conseil d'Administration.

b) Présentation de la Lettre de Cadrage 2006 ;

Le Président présente la lettre de Cadrage Générale 2006 en précisant que lorsque débutera l'exercice 2006, le contrat quadriennal 2006/2009 ne sera pas encore signé. Dans ces conditions, faire des prévisions budgétaires peut apparaître dangereux ; il faut donc redoubler de prudence afin de présenter un budget sincère et en équilibre. Le Président poursuit en précisant que d'ici au vote du Budget 2006, l'UAG aura pris connaissance du rapport de la Cour des Comptes et devra pour cet exercice en mesurer toutes les conséquences.

Il rappelle que l'exercice 2006 sera marqué par la mise en place de nouvelles procédures avec des outils informatiques opérationnels mais qui sont en cours d'évolution pour être conformes à la Loi organique sur les Lois de Finances (LOLF). Il évoque aussi la mise en place du LMD et le budget global comme chantiers importants de cette nouvelle année.

Il rappelle les difficultés passées qui ont mis en lumière un manque de moyens incontestables pour accomplir nos missions de service public. L'origine se situe sans nul doute, précise-t-il, dans un déficit financier structurel, du à une dotation de fonctionnement qui ne prend pas suffisamment en compte les particularités de notre université et de nos pays.

Il faut malgré tout poursuit le Président, aller de l'avant et convaincre nos tutelles et nos partenaires, en démontrant notre capacité à surmonter les problèmes dans la solidarité, en mesurant nos forces et nos faiblesses. L'université a besoin de projets ambitieux, réalistes et concertés. Notre crédibilité est à ce prix, notre unité aussi.

En guise de conclusion, le Président affirme que dans la continuité de 2005, le budget devra être rigoureux, adapté et sincère. La mise en place de la politique patrimoniale et de l'amortissement, ainsi que la gestion centralisée des charges de personnel et heures complémentaires, devraient nous aider à mieux gérer, mieux comprendre et ainsi mieux négocier.

Après avoir précisé qu'il s'agit ici de la lettre de cadrage générale qui sera suivi par une lettre de cadrage détaillée, le Président ouvre le débat.

Le Directeur de l'IESG évoque la problématique de la gestion des heures complémentaires, il estime que la mise en place d'un pot commun centralisant le paiement des vacataires et en limitant le droit de tirage aux composantes ne lui apparaît pas être la meilleure solution.

Le Président, tout précisant que cette disposition était déjà prévue dans la Lettre de Cadrage du Budget 2005 mais n'avait pu être mise en place, souligne qu'il existe peu de marge de manœuvre dans la gestion des heures complémentaires.

Monsieur VIRASSAMY, après avoir rappelé une consommation supérieure de 600K€ par rapport à la dotation de l'Etat, dit qu'il demeure une difficulté dans la mutualisation de ces crédits qui pourrait laisser place à une absence de responsabilité de la part des uns et des autres. Il propose de contrôler à l'aube de la LMD la mise en place des formations avant de procéder à un pot commun et de limiter l'ouverture de formation en l'absence de crédits nécessaires aux enseignements.

Le Président partage l'idée de la nécessité de renforcer le contrôle sur les heures complémentaires dans le cadre de la mise en place du LMD qui doit permettre un meilleur cadrage horaire pour toutes les composantes. Mais il précise aussi son souhait de voir distribué aux UFR un montant permettant de payer les heures complémentaires attribuées par SAN REMO et d'avoir, au-delà de ce seuil, un droit de regard sur les heures complémentaires supplémentaires souhaitées par les composantes qui feront l'objet d'un arbitrage du Président.

Monsieur THERESINE pense que la réforme LMD ne permettra pas de clarifier les heures complémentaires et que la difficulté ne se pose pas au niveau du diplôme mais des options qui sont proposées aux étudiants. Il s'agit donc de maîtriser la politique d'ouverture des options.

Monsieur MAURIN souhaite aborder la politique patrimoniale et souhaiterait connaître ce qui est prévu pour le bâtiment recherche de l'UFR SJE.

L'Agent Comptable l'informe que ces travaux ne sont pas de la maintenance et que ces financements n'apparaîtront pas dans le Budget de l'établissement.

Monsieur ROBINSON intervient sur le renforcement de la recherche en matière de mutualisation et de rentabilisation des équipements. Il s'interroge en effet sur la difficulté de cette mutualisation dans une université à sites multiples.

Le Président précise que la politique multi-site sera discuté lors de la répartition du BQR qui sera proposée par le Conseil Scientifique.

Monsieur VIRASSAMY souhaite rassurer Monsieur ROBINSON en l'informant que ces inquiétudes ont déjà été prises en compte par le Conseil Scientifique.

Le Directeur de l'IUT souhaite intervenir sur la partie relative à « une participation équitable de tous les acteurs » : il voudrait connaître le montant prévu de la participation des instituts IESG et IUT. Il précise que le Conseil de l'IUT, lors de sa séance du 24 juin 2005, dénonçait le prélèvement autoritaire de 10% à la source de la dotation de l'IUT effectué en 2005 et que ce dernier, regrettait l'absence de discussion et de négociation préalable. Il souhaite néanmoins préciser que le Conseil de l'IUT affichait aussi un avis favorable pour une participation au fonctionnement de l'UAG mais sur la base d'une convention de prestations réelles et chiffrées. Après lecture de la loi de 1984, le Directeur de l'IUT souhaiterait une analyse juridique de la responsabilité d'ordonnateur d'un directeur d'institut dit « article 33 ».

Le Président se dit prêt à étudier toutes propositions de conventions qui permettrait de clarifier la participation des instituts au fonctionnement de l'UAG.

Le Vice-Président du CUR de la Guyane souligne que la participation de l'IUT est essentielle au bon fonctionnement du CUR, qu'il a donc été convenu d'adopter le principe d'une motion qui appuie la démarche d'une consultation des instituts avant toute délibération du Conseil d'Administration de l'UAG.

A une demande du Directeur de l'IESG, l'Agent Comptable confirme que les chiffres DGF 2006 donnés à titre de conclusions sont ceux connus de 2005 et qu'il s'agit ici d'une prévision basée sur le budget 2005.

Madame AUMIS souhaiterait savoir si des formations sont prévues pour la mise en place du Budget 2006 qui connaîtra les nouveaux dispositifs de la LOLF.

L'Agent Comptable lui répond que des formations seront organisées à compter du mois d'octobre.

Monsieur COURBAIN s'inquiète de voir un budget basculé dans la réglementation LOLF avec un déficit structurel non reconnu par la tutelle.

Le Président dit s'associer à son inquiétude. Il ne souhaite pas que la seule solution pour l'Université dans le cadre du respect des dispositifs de la LOLF soit de réduire ses objectifs.

c) Composition de la commission des moyens ;

Le Président rappelle la mise en place l'année dernière d'une commission des moyens chargée de proposer une répartition des crédits et d'analyser les finances de l'UAG. Il propose que ce groupe de travail soit présidé par le premier Vice-Président du Conseil d'Administration et composé de : Messieurs PORTECOP, MACDISSI, PAIN, HUISMAN et RANGUIN ainsi que Mlle FELIMARD. Le Secrétaire Général et l'Agent Comptable étant membres de droit.

Le Président soumet cette composition à la délibération du Conseil.

Délibération du Conseil d'Administration N° 2005-045	Ne prend pas part au vote	0
	Abstention	0
	Contre	0
	Pour	unanimité

Le Président déclare la composition de la Commission des moyens adoptée par le Conseil.

d) Tarifs du SUEPFC;

Le Président demande à la Directrice du SUEPFC de bien vouloir présenter les tarifs proposés par le Service de Formation Continue.

La Directrice du SUEPFC souligne que la formation continue a pour objectif de s'autofinancer et, si certains tarifs peuvent paraître élevés, elle rappelle que ces formations s'adressent dans la majeure partie des cas à des personnes en activité. Sur la base du document distribué en séance, elle précise que plusieurs tarifs ne connaissent pas d'évolution comme ceux du DESS contrairement aux DEAU qui ont été légèrement augmentés ainsi que les droits d'inscription à l'Université du Temps Libre (UTL).

Monsieur MAURIN souhaiterait connaître le tarif de la formation en « politique sociale ».

La Directrice du SUEPFC précise que ces formations sont mises en place en accord avec la Région de la Guyane qui finance la quasi-totalité de cette formation qui est destinée au demandeur d'emploi.

Le Président soumet ces différents tarifs à l'approbation du Conseil.

Délibération du Conseil d'Administration N° 2005-046	Ne prend pas part au vote	0
	Abstention	0
	Contre	0
	Pour	unanimité

Le Président déclare les tarifs des formations du SUEPFC adoptés par le Conseil.

Monsieur BERNABE souhaite préciser que les tarifs des formations organisées pour le troisième âge dans le cadre du GEREC seront préparés la semaine prochaine et qu'à l'heure, le seuil de rentabilité n'a pas été évalué. Les droits d'inscription sont les mêmes depuis quinze ans (25€), les autres tarifs sont encore à l'évaluation et pourront être soumises au prochain Conseil.

Le Président soumet donc le tarif de 25€ pour l'UTL en Martinique à l'approbation du Conseil.

Délibération du Conseil d'Administration N° 2005-047	Ne prend pas part au vote	0
	Abstention	0
	Contre	0
	Pour	unanimité

Le Président déclare ce tarif adopté par le Conseil.

Le Président soumet la demande de l'UFR des Lettres et Sciences Humaines visant à attribuer à certaines salles le nom de collègues disparus :

- Salle de visioconférence à Saint-Claude : Salle Bertem JUMINER ;
- Salle du Conseil de l'UFR LSH : Salle Lucien ABENON ;
- Salle de visioconférence à Schoelcher : Salle Frédéric LIMAR ;

Délibération du Conseil d'Administration N° 2005-048	Ne prend pas part au vote	0
	Abstention	0
	Contre	0
	Pour	unanimité

Le Président déclare ses propositions adoptées par le Conseil.

POINT 10 : SITUATION DU SERVICE UNIVERSITAIRE DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES (SUAPS) ;

Le Président précise que c'est à la suite d'une demande écrite de Madame AUMIS que ce point a été inscrit à l'ordre du jour, il lui propose donc de rappeler rapidement l'objet de sa demande.

Madame AUMIS rappelle qu'elle a été nommée au Conseil des Sports lors du précédent Conseil d'Administration et qu'elle a pu à cette occasion connaître les difficultés financières et de fonctionnement de ce service. Elle évoque ensuite la motion adoptée lors du dernier Conseil des Sports constatant que dès la fin du mois de mai, il ne serait pas possible au SUAPS de fonctionner, et proposant plusieurs solutions à l'approbation du Conseil d'Administration. La première étant que l'UAG dégage une ligne budgétaire de 55.000€ chaque année pour la prise en compte des coûts de location et des dépenses communes dans l'intérêt du Service ; la deuxième proposition est un prélèvement à l'inscription des étudiants d'une contribution volontaire de solidarité sportive de 10€ pour permettre le développement du sport permettant l'accès aux installations sportives et aux activités tout au long de l'année ; la troisième proposition serait de prélever une cotisation de 20€ pour tous les étudiants inscrits au SUAPS hormis les étudiants inscrits en option sport.

A la demande du Président, la Directrice du SUAPS rappelle la situation financière de son service et des conséquences sur l'offre d'activité sportive (budget passant de 160.000€ en 2001 à 50.000€ en 2005). Elle fait état de l'impossibilité d'ouvrir les activités sportives à la rentrée, en appel à la solidarité de la communauté et demande au Conseil de prendre la mesure de cette situation. Elle souhaite, tout de même, remercier les différents acteurs qui chaque jour apportent leur soutien financier aux opérations du SUAPS tels que les CUR, le CEVU ou les collectivités régionales et la Ville de Schoelcher.

La Directrice de l'UFR des STAPS souhaite s'associer à la démarche du SUAPS. Le Conseil doit prendre la mesure de cette situation, ne pas aider aujourd'hui le SUAPS consisterait à adopter une démarche de fossoyeur du sport à l'Université ajoute t-elle.

Monsieur BERNABE ne s'étonne pas du soutien de la Directrice du STAPS au SUAPS, mais souhaite, même issue des Lettres et Sciences Humaines, appuyer cette démarche de soutien au sport universitaire.

Le Vice-Président du CEVU après avoir rappelé les recommandations de l'IGAENR visant à la suppression des droits d'inscription supplémentaires dédiés aux activités sportives, souhaite faire part de son étonnement quant aux réticences du SUAPS d'appliquer la délibération récente du Conseil d'Administration visant, à la demande des élus étudiants, à percevoir une contribution volontaire de 20€ pour les étudiants inscrits à une activité sportive à l'UAG.

Monsieur CLEMENTE évoque le souhait de la Ville de SCHOELCHER de mettre en place un espace d'écoute de la jeunesse étudiante, s'inquiète de la pression psychologique subie par ces jeunes et appuie la démarche de renforcement et de développement des activités sportives, rares occasions de rencontres et de « décompression » des usagers de l'UAG.

Monsieur EUTROPE souhaite savoir comment est envisagé le début de l'année universitaire à la rentrée 2005.

La Directrice du SUAPS précise qu'aucune activité ne pourra reprendre à la rentrée, le SUAPS devant encore honorer plusieurs dépenses de l'année universitaire 2004/05.

Monsieur EUTROPE après avoir relaté les différents événements sportifs du Campus de Schoelcher, appuie la démarche du Conseil des Sports.

La Seconde Vice-Présidente du Conseil d'Administration intervient pour évoquer le soutien de tous les élus étudiants à la démarche du SUAPS.

Le Président précise que le SUAPS bénéficie tout de même d'un soutien financier de l'Administration Générale qui a pris en charge plusieurs dépenses de ce service et qu'il regrette l'absence de réponse du SUAPS à l'appel à projets du Vice-Président du CEVU dans le cadre des crédits du contrat consacrés à l'aide à la réussite. Cela étant, il appuie la démarche du SUAPS visant à mettre en place une contribution volontaire des étudiants à hauteur de 10€.

Monsieur EUTROPE souhaite avoir des garanties sur le soutien financier qui permettra aux SUAPS de faire une rentrée universitaire convenable.

Le Président souligne que le SUAPS sera dans l'obligation de mettre en œuvre une offre sportive en adéquation avec ses moyens et que, comme toutes composantes, il sera amené à faire des choix.

Le Président soumet donc à l'approbation du Conseil la mise en œuvre d'une contribution volontaire de solidarité sportive de 10€, payer par l'étudiant au moment de l'inscription, pour permettre le maintien et le développement de la pratique sportive impulsée par le SUAPS tout au long de l'année.

Délibération du Conseil d'Administration N° 2005-049	Ne prend pas part au vote	0
	Abstention	1
	Contre	0
	Pour	49

Le Président déclare cette contribution volontaire adoptée par le Conseil.

A la demande du Président, le Vice-Président du CUR de la Guadeloupe présente les dossiers CPER du pôle.

Après un bilan financier du contrat de plan Etat-Région, le Vice-Président du CUR de la Guadeloupe souligne le dernier arbitrage financier intervenu récemment pour le dossier du bâtiment de l'UFR SJE à hauteur de 457.000€.

a) Réhabilitation de l'amphithéâtre Saint-Ruff – UFR SEN

Le Vice-Président du CUR présente le dossier d'expertise relatif à la réhabilitation de l'amphithéâtre Saint-Ruff de l'UFR SEN en Guadeloupe pour lequel l'UAG est le Maître d'Ouvrage. Il est prévu un financement global de 300.000€ dont 285.000€ issu du CPER et 15.000€ provenant du FEDER. Ce plan de financement intègre à la fois la prestation intellectuelle et les coûts des différents travaux.

Le Président soumet ce projet de réhabilitation de l'amphithéâtre Saint-Ruff à la délibération du Conseil.

Délibération du Conseil d'Administration N° 2005-050	Ne prend pas part au vote	0
	Abstention	0
	Contre	0
	Pour	unanimité

Le Président déclare ce projet approuvé par le Conseil.

b) Etude de pré-programmation des bâtiments pour les SJE, STAPS et Formation Continue

Le Vice-Président du CUR de la Guadeloupe rappelle que pour ce projet une enveloppe de 450.000€ est prévue. Il souhaite obtenir une autorisation du Conseil pour lancer une étude de pré-programmation de l'UFR STAPS et de la Formation Continue sur le campus de Fouillole, ainsi que la construction du bâtiment de l'UFR SJE.

Le Président soumet cette autorisation à l'approbation du Conseil.

Délibération du Conseil d'Administration N° 2005-051	Ne prend pas part au vote	0
	Abstention	0
	Contre	0
	Pour	unanimité

Le Président déclare cette demande d'étude de pré-programmation approuvée par le Conseil.

POINT 12 : PRÉSENTATION ET APPROBATION DES PROPOSITIONS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE

A la demande du Président, le Vice-Président du CS aborde les propositions du Conseil Scientifique du lundi 04 juillet :

- Adoption après modification du procès verbal du Conseil Scientifique plénier du 25 avril 2005 ;
- Point sur l'évolution de la recherche française et les spécificités caraïbéennes ;
- Compte-rendu des missions déjà réalisées (DS5- DS1-DS9- CNRS- DES) ;
- Point sur la déclaration de politique Scientifique concernant le contrat 2006- 2009 ;
- Prix de thèse 2005 attribué à M. Philippe PETIT pour les Sciences Exactes et Naturelles et Mlle Elsa DELCOMBEL pour les Sciences Humaines et Sociales ;
- Adoption du dossier de validation du LMD et des deux notes complémentaires ;
- Présentation par le Directeur de l'Ecole Doctorale du compte rendu du Conseil de l'Ecole Doctorale du 08 juin 2005.

Monsieur MAURIN souhaite savoir, au niveau des prix de thèse, si la décomposition des deux grandes disciplines annoncées permet de couvrir tous les champs disciplinaires de l'UAG.

Monsieur BRETON précise qu'il a participé à la mise en place de ces prix de thèse, et que cette décomposition est le résultat de longues discussions en Conseil Scientifique qui a statué sur cette proposition apportant une large adhésion.

Le Directeur de l'IESG apporte un éclairage sur l'intégration de l'UMR « ECOFOG » (écologie forestière guyanaise) » à l'UAG : il s'agit d'une équipe du GTSI qui a décidé de se rapprocher du CNRS pour créer le groupe « L3MA » puis sous la forme d'une UMR avec comme établissement principal : l'UAG.

Le Président soumet cette proposition d'intégration d'UMR à l'approbation du Conseil.

Délibération du Conseil d'Administration N° 2005-052	Ne prend pas part au vote	0
	Abstention	0
	Contre	0
	Pour	unanimité

Le Président déclare l'intégration de l'UMR « ECOFOG » approuvée par le Conseil d'Administration.

A la demande de Monsieur MAURIN, le Vice-Président du CS précise les modalités de désignation du Jury de prix de thèse.

Madame TROUPPE souhaite connaître les modalités de mise en oeuvre du regroupement des équipes de recherche évoquées au Conseil Scientifique et les conséquences en cas de refus de ces dernières.

Le Président précise qu'il s'agit ici d'une recommandation du Ministère et que l'absence de regroupement risque de coïncider avec l'absence de financement ministériel pour ces équipes.

POINT 13 : QUESTIONS DIVERSES :

Le Président aborde les questions diverses inscrites à l'ouverture de la séance du Conseil.

- Extension de la Bibliothèque Universitaire sur le pôle Martinique :

Monsieur EUTROPE souligne le manque de places à la BU du pôle Martinique qui ne compte que 220 places, un stockage trop important des ouvrages qui ne permet pas un libreaccès des usagers et souhaiterait connaître les échéances attendues pour cette extension.

La Directrice du SCD précise que les travaux d'extension de la BU-Martinique seront effectuées dans le cadre du prochain Contrat de Plan Etat-Région, les autorisations de programmes ayant été retardées en plus du gel des crédits comme l'ensemble des travaux prévus à l'UAG. Elle formule l'espoir de voir en 2007 la réalisation des 3000m² supplémentaires de la BU et la réhabilitation du restaurant universitaire.

- L'accueil des étudiants étrangers :

Monsieur EUTROPE souligne les grandes difficultés rencontrées dans l'accueil des étudiants étrangers et notamment caraïbéens.

Le Vice-Président du CA précise les mesures d'accueil mises en place dans le cadre des différents partenariats établis avec plusieurs universités étrangères. Il sait les efforts nécessaires pour l'accueil des étudiants qui s'inscrivent à l'UAG sans passer par les échanges officiels d'étudiants ou ne pouvant bénéficier de ces partenariats. Une réflexion sera menée rapidement pour améliorer et mettre en oeuvre un accueil officiel des étudiants étrangers.

- Suivi des procès-verbaux des Conseils d'UFR et de leurs décisions :

Le Président rappelle la question initiale de Monsieur MAURIN et précise y avoir répondu lors de ce Conseil, la priorité demeure, souligne-t-il, une transmission préalable des procès-verbaux des Conseils d'UFR à la Présidence.

- Actualisation de la Direction du CRI-Guyane :

Monsieur JOSEPH s'inquiète de ne pas avoir reçu de réponse à son courrier demandant des informations sur le renouvellement du Directeur du CRI qui est en poste depuis plus de 6 ans sans nouvelle élection ou nomination.

Monsieur ROUBAUD, Directeur du CRI de la Guyane, rappelle avoir été le seul candidat à cette fonction et qu'après avis du Conseil du CUR de la Guyane, avoir été nommé par le Président. Une recherche rapide dans les archives du CRI-Guyane permettra de confirmer les dates de renouvellement à cette fonction de mémoire fixée au premier trimestre 2006.

- Proposition de motion sur la loi du 23 février 2005 :

Monsieur REGENT évoque l'article 4 de la loi du 23 février 2005 relatif aux programmes de recherche universitaire qui accordent à l'histoire de la présence française en Outre-Mer un rôle positif notamment en Afrique du Nord. Il regrette qu'un texte législatif impose une histoire officielle et dit, en qualité de spécialiste en histoire de l'esclavage, la difficulté d'étudier uniquement les aspects positifs de cette présence d'une part et, d'autre part, qu'il lui apparaît indispensable que l'Université des Antilles et de la Guyane se positionne sur ce texte au vu de l'histoire de ces trois pays.

Le Président demande s'il existe une position commune des historiens de l'UAG sur demande d'abrogation de l'article 4 de la loi du 23 février 2005 et propose que le département d'Histoire se prononce et propose un projet de délibération au Conseil d'Administration sous-couvert du Doyen de l'UFR LSH.

- Fonctionnement de la bibliothèque médicale sur le pôle Guadeloupe ;

Monsieur JANKY fait état des difficultés d'organisation de la bibliothèque médicale sur le pôle Guadeloupe.

La Directrice du SCD précise qu'il existe deux bibliothèques médicales sur le pôle Guadeloupe, l'une pour les étudiants en PCEM intégrée à la BU du Campus de Fouillole et celle localisée au CHU de Pointe-à-Pitre destinée aux étudiants en troisième cycle. Une convention tri-partite fixe les engagements de chacun, dont celui du CHU de mettre à disposition du personnel pour assurer l'ouverture de cette bibliothèque. Le CHU s'est engagé à répondre à la vacance de la personne chargée de la gestion de cette bibliothèque médicale pour la rentrée 2005.

- Limitation de la capacité d'accueil en PCEM 1 et en STAPS :

Monsieur JANKY précise les problèmes de sécurité liés à un surcroît d'étudiants par rapport aux capacités d'accueil en Guadeloupe tout comme en Martinique.

Le Président propose ainsi que le Conseil se prononce sur une demande de limitation de la capacité d'accueil en PCEM1 qui sera adressée au Recteur de la Guadeloupe. Cette capacité a été évaluée en Guadeloupe et en Martinique à 320 étudiants soit 640 au total.

La Directrice de l'UFR STAPS, pour les mêmes raisons de sécurité sus-évoquées, propose une limitation de la capacité d'accueil à 150 primo-rentrant.

Le Président soumet ces deux propositions de limitation de la capacité d'accueil à l'approbation du Conseil.

Délibération du Conseil d'Administration N° 2005-053	Ne prend pas part au vote	0
	Abstention	0
	Contre	0
	Pour	unanimité

Le Président déclare ces deux limitations de la capacité d'accueil approuvée par le Conseil.

- Calendrier des Congés :

Le Président soumet à l'étude le calendrier des congés préparés par le dernier Comité Paritaire d'Etablissement.

Après des précisions sur le 21 juillet, fête des Victor, associée aux commémorations de Victor SCHOELCHER, le Président soumet ce calendrier à l'approbation du Conseil.

Délibération du Conseil d'Administration N° 2005-054	Ne prend pas part au vote	0
	Abstention	0
	Contre	1
	Pour	49

Le Président déclare le calendrier adopté par le Conseil.

En guise de conclusion, le Président souhaite remercier l'attention des administrateurs lors de ces 13 heures de débats du Conseil et remercier l'équipe qui a préparé avec lui les différents points à l'ordre du jour.

Le Président lève la séance à 13h40.